

RÉPERTOIRE

DES RADIOS COMMUNAUTAIRES DU NIGER

Octobre 2021

Ce document a été mis à jour par :

- ✓ Monsieur Hachimou Chinkafa Vice-Président du CSC
- ✓ Monsieur CHITOU Madougou Secrétaire Général Adjoint du CSC
- ✓ Monsieur Maliki Karimou, Directeur des Autorisations des Fréquences et des Infrastructures Techniques CSC
- ✓ Monsieur Mallam Issoufou Mamoudou Directeur des Etudes et de la Programmation CSC
- ✓ Mme Mélé Karima Adamou Salao, Directrice de la Communication, de la Documentation et des Publications CSC
- ✓ Mme Falamata Mamoudou, Directrice des Médias Communautaires au Ministère de la Communication
- ✓ Monsieur Moussa Hassane, Secrétaire Général de la Coordination des Radios Communautaires
- ✓ Monsieur Souleymane Brah, Représentant de la Maison de la Presse

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	7
1^{ERE} PARTIE AVÈNEMENT ET RÔLE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES.....	9
Un contexte	11
CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE.....	13
ROLE DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE.....	15
CADRE METHODOLOGIQUE.....	17
2^{EME} PARTIE RÉPERTOIRE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES.....	19
APERÇU DES RÉGIONS, LISTE ET ADRESSE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES PAR RÉGION.	19
REGION D'AGADEZ.....	21
REGION DE DIFFA.....	25
REGION DE DOSSO.....	29
REGION DE MARADI.....	34
REGION DE NIAMEY.....	39
REGION DE TAHOUA.....	41
REGION DE TILLABERY.....	46
REGION DE ZINDER.....	53
Cartographie fonctionnelle des radios communautaires.....	60

AVANT-PROPOS

Depuis la libéralisation de l'espace médiatique audiovisuel au Niger, plus de deux cents radios communautaires se sont progressivement installées. La première expérience de radio communautaire débuta en 1998 à Keïta (Région de Tahoua) suivie de celle de Bankilaré (Tillabéry) avant de s'étendre à toutes les régions du pays.

Média par excellence de proximité, la radio communautaire est de manière générale un organisme de communication indépendant, à but non lucratif, à propriété collective, géré et soutenu par la communauté. Elle est un outil de communication et d'animation qui a pour but d'offrir des émissions de qualité, répondant aux besoins d'information, d'éducation, de développement et de divertissement de la communauté dont elle est issue. Elle a pour spécificité de refléter et promouvoir l'identité, la personnalité et la culture et doit en cela diffuser des programmes spécifiques de l'identité et de la personnalité de la communauté.

Au Niger elles contribuent à l'éveil des populations, leur sensibilisation sur les actions de développement et constituent des instruments d'expression de la citoyenneté.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Communication pour le Développement (PNCD) a favorisé l'éclosion des radios communautaires, avec l'appui des partenaires au développement, notamment les ONG et les organismes du Système des Nations Unies. Les populations se sont appropriées cet outil dont l'importance n'est plus à démontrer. Outre les émissions d'éducation et de sensibilisation sur des questions de développement, les radios communautaires véhiculent des messages de paix et de cohésion sociale, contribuant ainsi à la prévention et de résolution de conflits au Niger.

Toutefois nombreuses d'entre elles ont disparu quelques années seulement après leur création du fait des problèmes d'équipement, d'animateurs ou du minimum de moyens financiers pour assurer les dépenses de souveraineté.

Conscient de leur importance, l'Etat a décidé, dans le cadre du Programme de renaissance du Président de la République de les renforcer à travers le programme «La Maison du paysan».

Cependant la revalorisation et le renforcement des radios communautaires doit aussi passer par le soutien constant des communes qui les abritent, de l'Etat ainsi que des partenaires au développement en vue de leur donner la place qu'elles méritent et ainsi contribuer à la satisfaction du droit à l'information et à la participation à la vie publique des populations rurales et urbaines.

La réactualisation de ce répertoire procède de la volonté du CSC de dresser une cartographie complète de toutes les radios communautaires installés sur le territoire du Niger, afin d'assurer convenablement leur suivi en termes de respect de leurs cahiers de charge mais aussi soutenir l'intervention des organismes désireux de les appuyer. Il permettra également à tous ceux

qui s'intéressent aux radios communautaires de trouver des informations utiles pour leurs interventions ou actions.

Il est le fruit du partenariat entre le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) et l'Ambassade du Royaume du Danemark à travers OXFAM.

Dr Sani KABIR

Président du CSC

1^{ERE} PARTIE

AVÈNEMENT ET RÔLE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES

CONTEXTE

C'est à la faveur de l'adoption de l'ordonnance n°93-031 du 30 mars 1993 consacrant la libéralisation de la communication audiovisuelle que de nombreuses radios et télévisions privées et associatives ont vu le jour. Il en est ainsi des radios communautaires dont la première est la radio rurale de *Keita*, mise en place en 1998 par le Programme de Développement Rural Ader-Doutchi-Maggia (PDR-ADM), appelé communément Projet Keita. Elle a été suivie par l'installation en 1999 à *Bankilaré*¹ de la radio « Gomni » qui est l'aînée des radios communautaires de la nouvelle génération.

Depuis cette période, plus d'une centaine d'autres stations de radios communautaires ont été créées dans les huit (08) régions du pays au point que ces médias font désormais partie du paysage audiovisuel nigérien. Au début de ce mouvement, il y avait le projet de mise en œuvre des radios communautaires ou rurales (RURANET) financé par le PNUD, ACMAD et la SNV. Ce projet, piloté lui-même par le comité paritaire de pilotage des radios de proximité (CPRP) a été institué par l'arrêté n°233/MCCJS du 30 novembre 1999 dans le but d'«aider les populations rurales à accéder à la communication et à l'information ».

Le CPRP est un mécanisme de concertation et de coordination composé de représentants d'institutions publiques et privées, d'associations socioprofessionnelles et de défense des droits de l'Homme ainsi que des partenaires au développement, d'organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération, d'ONG et d'autres contributeurs intéressés au développement des NTIC et des radios de proximité.²

Les objectifs de ce comité consistent notamment à :

- 1) Mettre à la disposition des populations, des radios fonctionnant à l'énergie solaire et n'engendrant pas des charges récurrentes ;
- 2) Favoriser l'émergence des radios de proximité autogérées dans le monde rural, notamment dans les zones enclavées ;
- 3) Développer l'utilisation des langues nationales dans les médias ;
- 4) Diffuser des informations sur le développement ;
- 5) Créer un réseau de radios communautaires en vue d'échanger et de vulgariser des émissions et programmes pertinents en matière de développement ;
- 6) Saisir l'opportunité qu'offrent les NTIC, notamment les radios numériques satellitaires à travers les canaux multi médias ;

¹ C'était à l'époque le Poste administratif de Bankilaré qui deviendra plus tard le Département de Bankilaré

² On remarquera que certaines de ces pièces ne peuvent être exigées des radios communautaires. C'est le cas du casier judiciaire, le certificat de nationalité, l'acte notarial définissant la personnalité morale de l'entreprise, le numéro d'identification fiscal, le registre du commerce, le certificat de non faillite.

- 7) Tenir compte de l'équilibre entre les régions dans l'implantation des radios de proximité.

Cela dit, dès 2003 la FAO et l'UNICEF emboîtèrent le pas aux initiateurs du projet RURANET. En effet, ces deux organismes onusiens, en réponse à une requête du Gouvernement nigérien de 2002, ont mis en place un projet de « relance des radios rurales au Niger » qui s'est achevé en mars 2004.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Les radios communautaires sont ainsi dénommées, parce qu'elles sont, du moins théoriquement, l'émanation des communautés locales des villages qu'elles couvrent. En tant que telle, la création de ce média de proximité est l'œuvre d'une association c'est-à-dire un groupement de personnes régit par l'ordonnance n°84-6 du 1^{er} mars 1984. Il peut s'agir soit d'une association existante et poursuivant des objectifs spécifiques que la radio communautaire contribuera à atteindre, soit d'une association spécialement mise en place à cet effet et qui portera la dénomination d' «association pour la radio communautaire ». Dans cette dernière hypothèse, la création de la radio communautaire est décidée en assemblée générale par les populations d'un village ou groupe de villages voisins. Les membres de ladite association engagent alors le processus de reconnaissance de celle-ci auprès des autorités compétentes.

En réalité, la création de la plupart des associations promotrices des radios communautaires a été suscitée par des projets/programmes de développement. Ces derniers les mettent en place pour se doter ainsi d'outils susceptibles de les aider à réaliser leurs objectifs. Aussi, en règle générale ces associations et les radios qu'elles ont mises en place tombent dans la léthargie à l'arrivée du terme des projets/programmes qui sont à l'origine de leur création. Cela pose la question de l'appropriation de ces médias de proximité par les populations des zones qu'ils couvrent.

Cela dit, il ressort de l'article 13 de la Délibération n°0018/P/CSC du 11 mars 2019, déterminant les modalités de création, d'installation et d'exploitation d'un organe d'édition de service de communication audiovisuel privé que le dossier de création d'une radio communautaire doit contenir les pièces suivantes :

- 1) La demande manuscrite timbrée signée du postulant ;
- 2) Le formulaire retiré auprès du CSC dûment rempli ;
- 3) L'autorisation d'exercice délivrée par les autorités compétentes ;
- 4) La capacité financière d'un montant de cinq (5 000 000) de francs CFA ou une convention de financement dûment signée pour les radios communautaires ou associatives ;
- 5) La grille de programmes de la radio ;
- 6) Les synopsis des émissions ;
- 7) La liste du matériel ;
- 8) La fiche sur l'association dûment remplie ;
- 9) La fiche sur le projet dûment remplie ;

- 10) La preuve du paiement des frais de retrait de formulaire et des frais d'étude du dossier ;
- 11) Un engagement de l'association à démarrer l'exploitation dans un délai de six (6) mois après l'obtention de l'autorisation d'exercice.

Au vue de ces différents documents, le CSC délivre une autorisation provisoire d'exploitation d'un service de radiodiffusion avec attribution d'une fréquence. Cette autorisation est valable pour six (06) mois. L'autorisation définitive est délivrée après avoir satisfait aux conditions techniques du contrôle de conformité pour une durée de dix (10) ans renouvelables sous réserve du respect du cahier de charges.

Pire, de nombreuses radios communautaires émettent sans aucune autorisation des services compétents. En 2021, vingt-une (21) radios communautaires sont dans cette situation et sont réparties dans les régions d'Agadez : 02 ; Diffa : 04 ; Dosso : 03 ; Tahoua : 01 ; Tillabéry : 02 et Zinder : 09.

Il faut noter qu'à partir de 2021, cent-quatre (104) radios communautaires ont signé leur cahier de charges avec le CSC. Les cahiers des charges constituent une convention qui lie les radios communautaires au CSC. Ils décrivent les droits, les devoirs et les obligations de chaque partie.

Le CSC dispose de sept (07) relais régionaux installés dans les chefs-lieux des régions (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder). Ils assurent la représentation du CSC dans les régions à ce titre ils :

- veillent au respect de la grille des programmes au niveau des relais des médias diffusant en région ;
- analysent le contenu des programmes des médias audiovisuels basés dans la région en vue de vérifier l'équilibre de l'information, le respect des règles déontologiques et de la réglementation de la publicité par voie de presse ;
- préparent des rapports circonstanciés en cas de violation par les médias des règles du pluralisme, de la déontologie et de la publicité par voie de presse ;
- établissent et mettent à jour le répertoire des médias dans la région ;
- observent et relèvent les bonnes pratiques en matière de respect du pluralisme, de la déontologie et de la réglementation de la publicité par les médias dans la région ;
- rédigent et soumettent à la Direction des synthèses mensuelles de ses analyses, suivis, constats et observations.

ROLE DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Outils de communication de proximité, les radios communautaires sont ainsi dénommées parce qu'elles sont considérées par les acteurs de développement comme des supports, des aides et auxiliaires didactiques généralement utilisées par les agents de terrain (animateurs) des projets, les agents de santé, les vulgarisateurs, les associations et coopératives, etc. A des degrés divers, ces acteurs leur assignent comme mission de faciliter la transmission des messages et idées nouvelles. L'un des objectifs recherchés à travers leur création et installation est en effet de permettre aux populations éloignées des centres urbains, parfois enclavées, d'avoir accès à l'information, de s'ouvrir au monde extérieur et de pouvoir communiquer.

La radio communautaire ou locale un outil de mobilisation sociale en vue de la participation active et consciente des populations aux actions de développement du terroir, donc un moyen de lutte contre la pauvreté.

Moyens de communication de masse, ces supports, de par leur nature, accompagnent les séances d'animation, de formation, d'éducation, de sensibilisation et de vulgarisation en milieu rural. C'est aussi un moyen de promouvoir la culture, la paix et la cohésion sociale entre les communautés. Simple et moins coûteux, ces outils sont utilisés par un personnel peu qualifié issu de la communauté.

Plusieurs intervenants, institutions, sociétés, offices, projets, ONG ont compris l'intérêt qu'ils ont à recourir à ces outils en tant que vecteurs de formation, d'information, de sensibilisation et de vulgarisation en vue d'obtenir un changement positif d'attitude et/ou de comportement.

Face à l'engouement suscité par l'avènement des radios communautaires, plusieurs ambassades occidentales et ONG ou organismes de coopération bilatérale et multilatérale, le gouvernement du Niger ont à leur tour créé et installé d'autres radios locales. Les données détenues par le CSC font état à la date du 14 Mai 2021, de deux cent deux (202) radios communautaires réparties dans les différentes régions du Niger et deux (2) relais de la radio Dolbel implantés dans les localités de *Tegué* et *Landou* (région de Tillabéry). Elles sont nuancées comme suit par les investigations menées sur le terrain.

CONTRIBUTION DU PNUD ET DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE DEVELOPPEMENT DES RADIOS COMMUNAUTAIRES

CADRE METHODOLOGIQUE

En vue de la création d'un répertoire des radios communautaires du Niger, le CSC avec l'appui financier de la Coopération Danoise à travers OXFAM IBIS a mis en place un comité composé des représentants du CSC, du Ministère de la Communication, de la coordination des radios communautaires et de la Maison de la Presse. Ce comité a pour mandat la mise à jour du répertoire de 2017 et de vulgariser le document auprès des partenaires (partis politiques, les journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers).

Pendant cinq (5) jours, le comité a procédé à l'étude documentaire (le répertoire 2017, rapport de mission de 2019 du Ministère de la Communication, rapport de mission du contrôle de conformité du CSC de 2020, les différentes décisions et délibérations du CSC).

Le Comité a aussi procédé à la collecte des données auprès des responsables des radios communautaires par téléphone et WhatsApp.

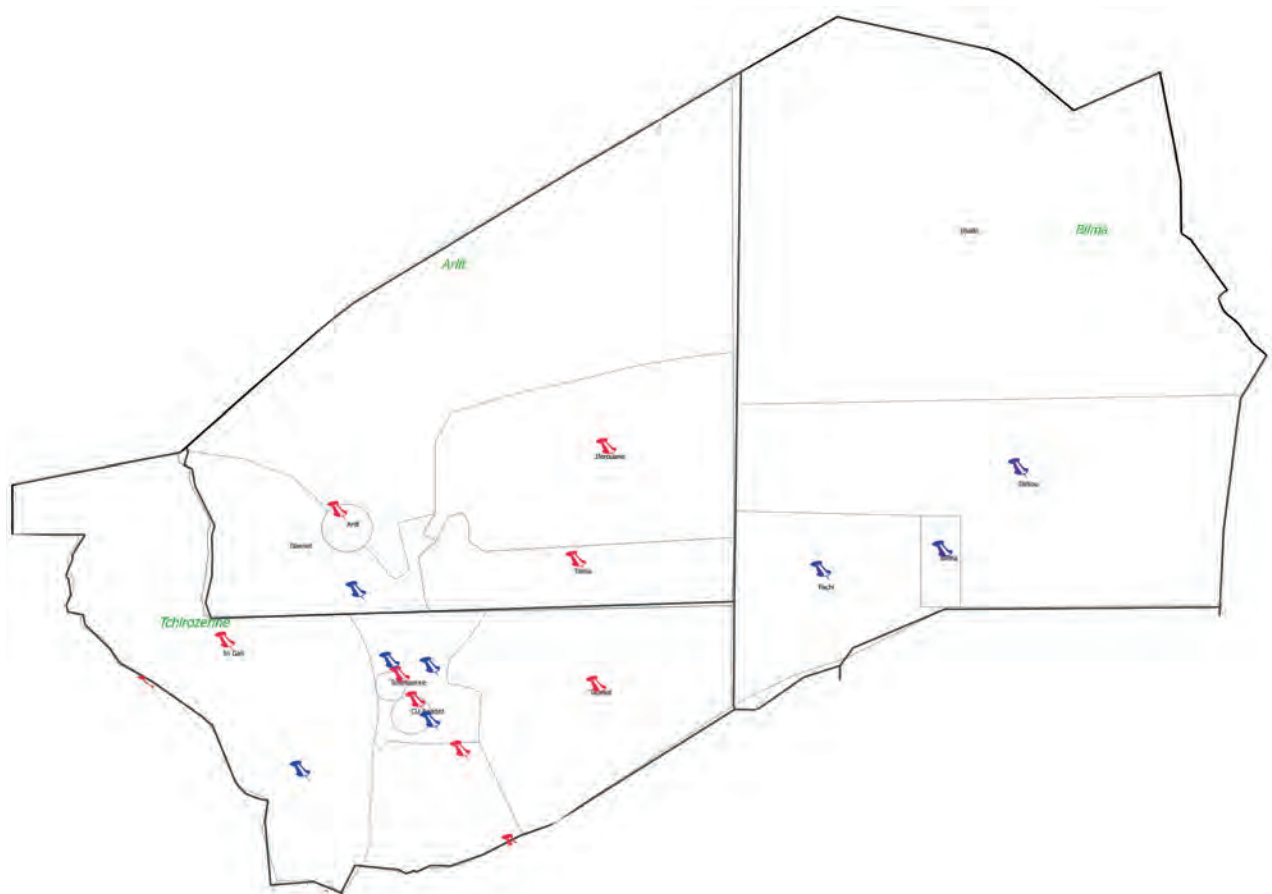
2^{EME} PARTIE

REPertoire DES RADIOS COMMUNAUTAIRES APERÇU DES REGIONES ET LISTE ET ADRESSE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES PAR REGION

REGION D'AGADEZ

La région d'Agadez, avec une Superficie de 667 799 km² a une population de 487 620 (RGPH 2012) composée essentiellement de nomades. La région d'Agadez est administrativement organisée en six (6) Départements (Aderbissinat, Arlit, Bilma, Iférouane, Ingall, Tchirozérine, Agadez Commune, Région Agadez), 4 Communes urbaines et 11 Communes rurales.

A la date du 14 Mai 2021, la région dispose de vingt-une (21) radios communautaires.



N°	LOCALITE	NOM RADIO	CARACTERISTIQUES DE LA STATION	N°AUTORISATION	DENOMINATION Associatio	RESPONSABLE & CONTACTS	LANGUES DE DIFFUSIONS	HORAIRES	ETAT RADIO	PARTENAIRE
1	Ablama	Aghil	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°015/P/ CSC du 11/07/2008	Aghil	Boubacar Amantcho 94 63 21 19	Haoussa Tamajeq	07H00-12H00 15H-21H00	Non fonctionnelle	AFRICARE
2	Aderbissinat	Tadress	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°0296/P/ ONC du 05/07/2002	Tadress	ANIBA ATALIB 90 54 60 77 94 66 79 57	Haoussa Tamajeq	15H00-19H30	Fonctionnelle	PNUD
3	Agadez	Alternative	- Fréquence : 94 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dcn°0021/P/ ONC du 18/03/2011	A. E. C.	Assane Saidou 97 96 99 04	Haoussa Tamajeq Français	7H00-22H00	Fonctionnelle	A.C.E
4	Agor	Agor	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°108/P/ONC du 12/06/2002	Agor	Mohamed Lamine	Haoussa Tamajeq	11H-16H00	Non fonctionnelle	PNUD
5	Amantaital		- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	Pas d'informatio	Pas d'informatio	Pas d'informatio	Pas d'informatio	Non fonctionnelle	Africair
6	Akokan	Voix de l'Ikokane	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 250 W - Hauteur du mât : 27 m - Nombre de dipôles : 4/V	L n°051/P/ONC du 07/02/2003	Voix de l'Ikokane	AHMED ISMAGHIL 90 47 80 78/ 92 18 57 53	Haoussa Tamajeq	09H00-12H00 18H00-22H00	Fonctionnelle	AFRICARE

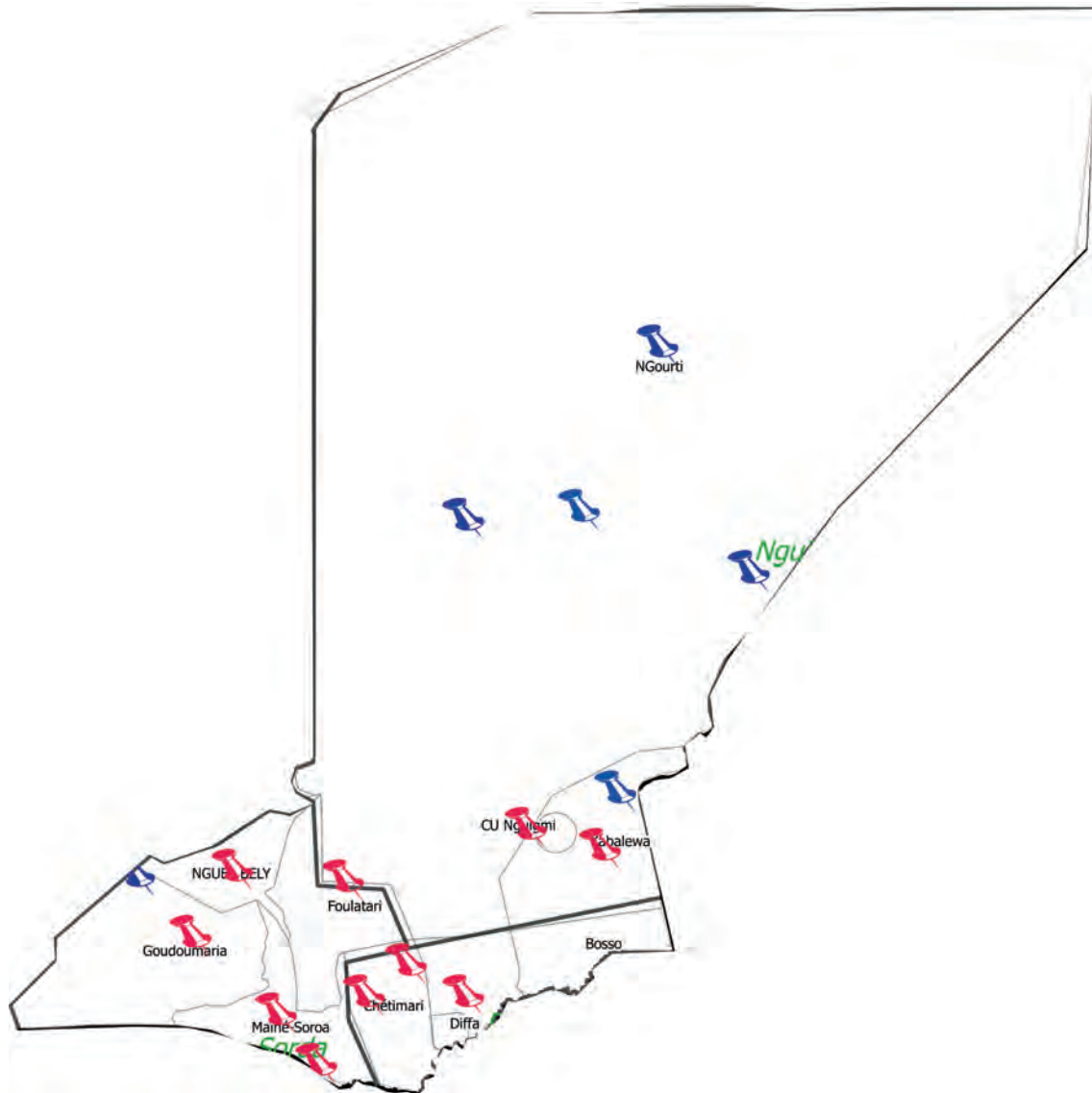
7	Bilma	Dandal	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°324/P/ONC du 08/09/2000	Développement et communication	Ari Chégo Mamadou 91 37 65 27	Haoussa Tamajeq	11H00-17H00	Non fonctionnelle	PNUD
8	Boudari	Tiden	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n° 052/P/ONC du 7/02/2003	Akaraz	Amomen Magui 94 03 59 32	Haoussa Tamajeq	10H00-12H00 19h00-22h00	Non fonctionnelle	AFRICARE
9	Dabaga	Telwa	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°037/P/CSC du 29/06/2015	Telwa	Ibrahim Agak 91 00 22 45	Haoussa Tamajeq	09H00-12H00 14H00-18H00	Fonctionnelle	PDEV
10	Dirkou	Madiana	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 250W - Hauteur du mât : 24 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°178/P/ONC du 12/05/2003	Madiana	Abari Abagana 96 98 37 85/ 92 63 44 62	Kanuri, Haoussa Tamajeq	10H00-17H00	Non fonctionnelle	UNFPA
11	Elméki	Arno	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°04/P/ONC du 14/03/2002	Timinne	Allassan Dogo 92 58 19 20	Haoussa Tamajeq	09H00-13H00 16H00-18H00	Non fonctionnelle	AFRICARE
12	Fachi	Agram	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 30 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°0321/P/ONC DU 08/09/2000	Kandarmi	Pas d'information	Kanuri Haoussa Arabe	11H00-16H00	Non fonctionnelle	Programme SIDA
13	Gougaram	R C Talak	- Fréquence : 88.5 MHz - Puissance d'émission : 30 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°0039/P/CSC du 14/08/2018	Tdawt	Algalas Ikawel (SG) 91 20 26 52 Moussa Ghissa (Pdt) 90 58 47 36	Français Haoussa Tamasheq	07h00-12h00 15H25-17H30	Fonctionnelle	Maison du paysan
14	Iférouane	La Voix de Tamgak	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°637/P/ONC du 12/06/2001	La voix de Tamgak	Ahmed 90 72 11 37	Haoussa Tamashek	10H00-13H00 17H-21H00	Fonctionnelle	Peace Corps

15	ingal	Awalawal	- Fréquence : 101 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°325/P/ONC du 08/09/2000	Sarhô	Tama 94 34 50 80	Hausa Tamashek	Pas d'informa- tio	Non fonctionn lle	PNUD
16	RTA	Voix de Téchile	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°049/P/ONC du 07/02/2003	Tedhil	Pas d'informatio	Hausa Tamashek	09H00-12H00 19H00-22H00	Non fonctionn lle	AFRICARE
17	Tabelot	Bagazam	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 250 W - Hauteur du mât : 21 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°044/P/ONC du 04/02/2003	Bagazam	Moussana Ghab- doulla 91 53 99 95	Hausa Tamashek	09H-12H00 15H00-17H00	Fonctionnell	PDEV
18	Tchirozé- rine	Azourou	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°052/P/ONC du 19/04/2002	Anassarate	Illias Alfaki 96 16 94 58	Hausa Tamashek	09H-12H00 16H00-19H00	Fonctionnelle	AFRICARE
19	Tigui- den-Téguet	Voix de l'Irhazer	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°014/P/ONC du 14/03/2002	Assamaneye	Aboubacar Bâ 92 09 74 66	Hausa Tamashek	09H-13H00 15H-17H00	Non fonctionio nelle	AFRICARE
20	Tigui- dan-Tessan	Bougnou	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°048/P/ONC du 07/02/2003	Tchimoraténe	Pas d'informatio	Hausa Tamashek	09H-12H00 19H00-22H00	Non fonctionio nelle	AFRICARE
21	Timia	Pas d'in- formatio	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisa- tio	Association pour la RC	DR : EHADJI YOUSSOUFA 91 71 65 93 Colab : 91 00 96 22/90 68 62 01	Tamajeq haoussa	20H00 21H30	Fonctionnelle	AFRICARE

REGION DE DIFFA

La région de Diffa, avec une Superficie de 156 906 km² a une population de 593 821 (RGPH 2012). La région de Diffa est administrativement organisée en six (6) Départements (Diffa, Bosso, Mainé-Soroa, Goudoumaria, N'gourti, N'guigmi), trois (3) Communes urbaines et sept (7) Communes rurales.

A la date du 14 Mai 2021, la région dispose de dix-huit (18) radios communautaires.



N°	LOCALITE	NOM RADIO	CARACTERISTIQUES DE LA STATION	N°AUTORISATION	DENOMINATION ASSOCIATION	RESPONSABLE & CONTACTS	LANGUES DE DIFFUSIONS	HORAIRES	ETAT RADIO	PARTENAIRE
1	Bilhardey	Bilhardey	- Fréquence : 95.1 Mhz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	Promotion de la radio communautaire	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non fonctionnelle	HKI
2	Bosso	Lac Tchad	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°041/P/ONC du 11/10/2001	R. C.	Inoussa Abba Gana 99 46 46 60	Boudouma Kanuri Hausa Fulfuldé	08H00-12H00 14H00-17H00	Non fonctionnelle	PNUD PAM
3	Bou	Karkara Bou	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°04/P/CSC du 10/05/2005	Membre R. C.	Chaibou Boukari 96 44 11 26	Kanuri Hausa Fulfuldé Toubou	07H0-17H25	Non fonctionnelle	Projet Développement de l'Elevage
4	Cheri	Fofio	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 50 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n° 05/P/CSC du 10/05/2005	Membre R. C.	Ousmane Malam Mai (Directeur) 96 25 75 03 Boulama Kalla (PCG) 97 31 75 33	Français Fulfuldé Hausa Kanuri	09h00-11h00	Fonctionnelle	Projet Développement de l'Elevage
5	Chétimar	Yérima	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	Promotion de la Radio Communautaire	Maina Moussa Pdt C. G6. 90 96 62 48 Ougstapha Chatim 96 10 46 46	Arabe Fulfuldé Hausa Kanuri	19H00-21H30	Fonctionnelle	HKI
6	Di a	Alternati e	- Fréquence : 99.4 MHz - Puissance d'émission : 1000 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°0012/P/CSC du 03/05/2017	Alternati e Espace Citoyen (A.E.C).	Aboukar Issa 96 45 62 84 91 65 66 67 93 30 70 71	Kanuri Hausa Peul Français	06H20	Fonctionnelle	Alternati e Espace Citoyen (A.E.C).

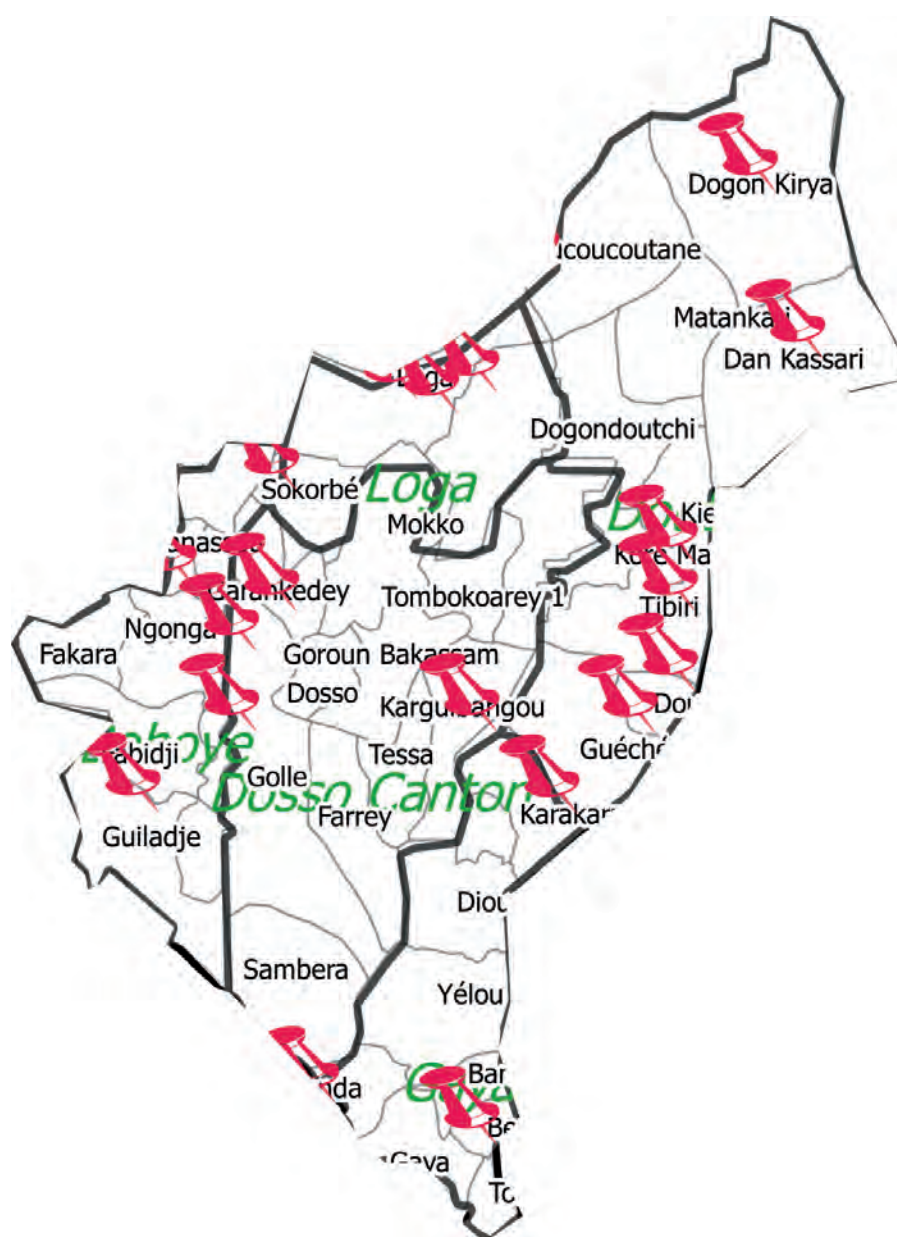
7	Di a	Bouclier	- Fréquence : 89.5 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	DL n°002/P/CSC du 04/02/2021	R. C.	Commandant Guergou 97 80 20 20	Kanuri Hausa Fulfuldé	08h30-12h00 15H30-20H00	Fonctionnelle	FAN
8	Foulatari	Kongol Bako	- Fréquence : 99.4 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 057/P/CSC du 29/06/2015	Potal	Issa Bounou 92 48 41 71/96 66 91 10	Fulfuldé Hausa Kanuri		Fonctionnelle	PNUD
9	Goudoumaria	Kessa	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 350 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°70/P/ONC du 27/05/2002	R. C.	Nogami Boutari 96 04 50 65	Kanuri Hausa Fulfuldé	07H00-09H00 17H00-21H00	Fonctionnelle	HKI
10	Gueskérou	Komadougou	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n° 036/P/CSC du 30/09/2016	R. C.	Mamadou Abdou (Directeur) 93 12 04 48/96 12 03 53/91 13 60 59	Kanuri Hausa Fulfuldé	09H30-12H30 15H30-17H30	Fonctionnelle	HKI
11	Issari	Kaigama	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	R. C.	Tidjani Oumara (Pdt Comité Gestion) 91 67 07 43/ 91658951 Moustapha Oumarou (Direct.) 97 19 75 82	Kanuri Hausa Fulfuldé	09H30-11H30 16H00-17H00	Fonctionnelle	HKI
12	Kabalewa	Mambio	- Fréquence : 9 MHz - Puissance d'émission : 100 et 500 W - Hauteur du mât : 50 m - Nombre de dipôles : 6/V	Dc n°035/P/CSC du 30/09/2016	R. C.	Mamane Oumarou 96 04 54 62	Fulfuldé Hausa Kanuri	08H00-12H00 15H00-17H00	Fonctionnelle	HKI
13	Kossotori	Dillia	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 12 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	R. C.	Oumar Hamet 96 72 58 94		06H30-08H30 18H00-20H00	Non fonctionnelle	Paix contre Armes

14	Mainé-Soroa	Mangari	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 55 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 09/P/CSC du 11/11/2005	R. C.	Mamadou tiémo-go (Directeur) 96 47 13 08 Gréma Ari 96 58 75 88	Fouifouldé Haoussa Kanouri Toubou	08H00-12H00 16H30-20H30	Fonctionnelle	Coopération Canadienne UNICEF
15	N'gourti	Timbouma	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 013/P/ONC du 27/12/2001	R. C.	Issa Deu 96 28 35 93	Fulfudé Haoussa Kanouri	09H00-11H00 14H00-18H00	Non fonctionnelle	Paix contre Armes
16	Inguel Beli	Dourowo	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 039/P/CSC du 29/06/2015	Kabora	Assoumane Saïdou	Fulfudé Haoussa Kanouri	10H00-12H00 16H00-22H00	Non fonctionnelle	PNUD
17	N'guigmi	Dillaram	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 60 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	L n° 219/P/ONC du 25/10/1999	R. C.	Aichatou Mamane 97 08 05 14	Arabe Boudouma Foufoudé Haoussa Kanouri	09H00-12H00 14H00-18H00	Fonctionnelle	PNUD
18	Yogo	Kilaha	- Fréquence : 99.1 MHz - Puissance d'émission : 12 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n° 02/P/CSC du 16/01/2004	R. C.	Moustapha Kadel-la Boutrane		06H30-08H30 18H00-20H00	Non fonctionnelle	Paix contre Armes

REGION DE DOSSO

La région de Dosso, avec une Superficie de 31 000 km², a une population de 2 037 713 (RGPH 2012). La région de Dosso est administrativement organisée en huit (8) Départements (Boboye, Dogondoutchi, Dosso, Gaya, Loga, Dioundiou, Falmey et Tibiri (Doutchi), cinq (5) Communes urbaines et trente- huit (38) Communes rurales.

A la date du 14 Mai 2021, la région dispose de vingt-deux (22) radios communautaires.



N°	LOCALITE	NOM RADIO	CARACTERISTIQUES DE LA STATION	N°AUTORISATION	DENOMINATION Associatio	RESPONSABLE & CONTACTS	LANGUES DE DIFFUSIONS	HORAIRES	ETAT RADIO	PARTENAIRE
1	Bengou	Alhéri	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 25 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	RC	Laouali Zakari 90 77 26 88/ 91562254 Mahamane Hantchi 96 21 27 71	Djerma Fulfulde Haoussa, français	8h00-12h30 20h22h00	Fonctionnell	Prog. SIDA
2	Birni N'gaouré	Marhaba	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 500W - Hauteur du mât : 52 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc 03/P/CSC du 08/02/07	RC	Mahamadou Diouga 96 87 44 47	Djerma Fulfulde Français Haoussa	10h-12h30 16h30-19h	Fonctionnell	OIF
3	Boumba	KADEGOMINI	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 50 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc 027/P/ONC du 11/10/10	RC	Abdou Moumouni 97 40 66 81 Oumarou Amadou Seydou Sidou 97 86 31 23	Djerma Fulfulde Haoussa	9h30-12h 15h-18h30	Fonctionnell	Moribene
4	Dan Kassari	Rakumi	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 35 m - Nombre de dipôles : 4/V	Sans autorisation	R. C.	Hassane Matankari 96 34 48 51	Djerma Français Tamacheq Haoussa	10h00-12h-00 15h30-17h30	Fonctionnell	HKI
5	Dogon kiriya	Darey	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	RC	Abdoulaye Salifou 96 55 05 40	Djerma Haoussa	12h30-15h30 20h-22h	Fonctionnell	HKI
6	Douméga	Voix du Rounkoundoum	- Fréquence : 102 MHz - Puissance d'émission : 60W - Hauteur du mât : 25 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 06/P/ONC du 27/12/01	RC	Oumarou keche 90 00 28 58 / 88 54 46 19	Djerma Fulfuldé Haoussa	12h-15h 18h-21h	Fonctionnell	PNUD

7	Falmey	Bonkaney	- Fréquence : 99,4 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 60 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 035/P/CSC du 29/06/15	Wafakaye	Oumarou Boubacar 98 24 03 39 96 55 72 27	Djerma Fulfuldé Haoussa	7h-12h 15h25- 17h30	Fonctionnelle	PNUD
8	Faiwel	Ibéro djinda	- Fréquence : 99MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°075/P/ONC du 27/05/02	Maddabane	Hamani Halidou 96 29 54 75/ 90 19 14 98	Français Djerma Fulfuldé Haoussa	8h00-12h00 20h40- 22h40	Fonctionnelle	Coopération française
9	Garankadey	Koubeyni	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°310/P/ONC du 02/08/00	Katibi	Abdou Zada 96 64 83 66	Djerma Français Fulfuldé Haoussa	8h-12h 16-23h	Fonctionnelle	SNV/PNUD
10	Goberi goubey	Gobeye djinda	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 010/P/CSC du 22/09/06	R. C.	Soumana Djibo 96 95 17 59	Djerma Fulfuldé	9h30-12h 15h30-18h	Fonctionnelle	Moribene
11	Guéchémé	Muriyar tatsaba	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc 067/P/CSC du 29/06/15	Hadin kai tatsaba	Aboubacar Halidou 96 46 55 90 / 91/15/58/69	Djerma Fulfuldé Haoussa	8h-10h 18h-22h	Fonctionnelle	PNUD
12	Karakara	Muriyar noma	- Fréquence : 95,1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°029/P/ONC du 11/10/10	R. C.	Sani Adamou 96 22 47 08	Djerma Haoussa, Fulfuldé	10H00- 12h00 15H00- 21h00	Fonctionnelle	Moribene
13	Kargui bangou	Soudji da gomni	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°016/P/CSC du 11/08/09	R. C.	Hassane Hamani 97 59 57 56	Djerma Houassa	17H00- 21H00	Fonctionnelle	Union Européenne / ABC écologie

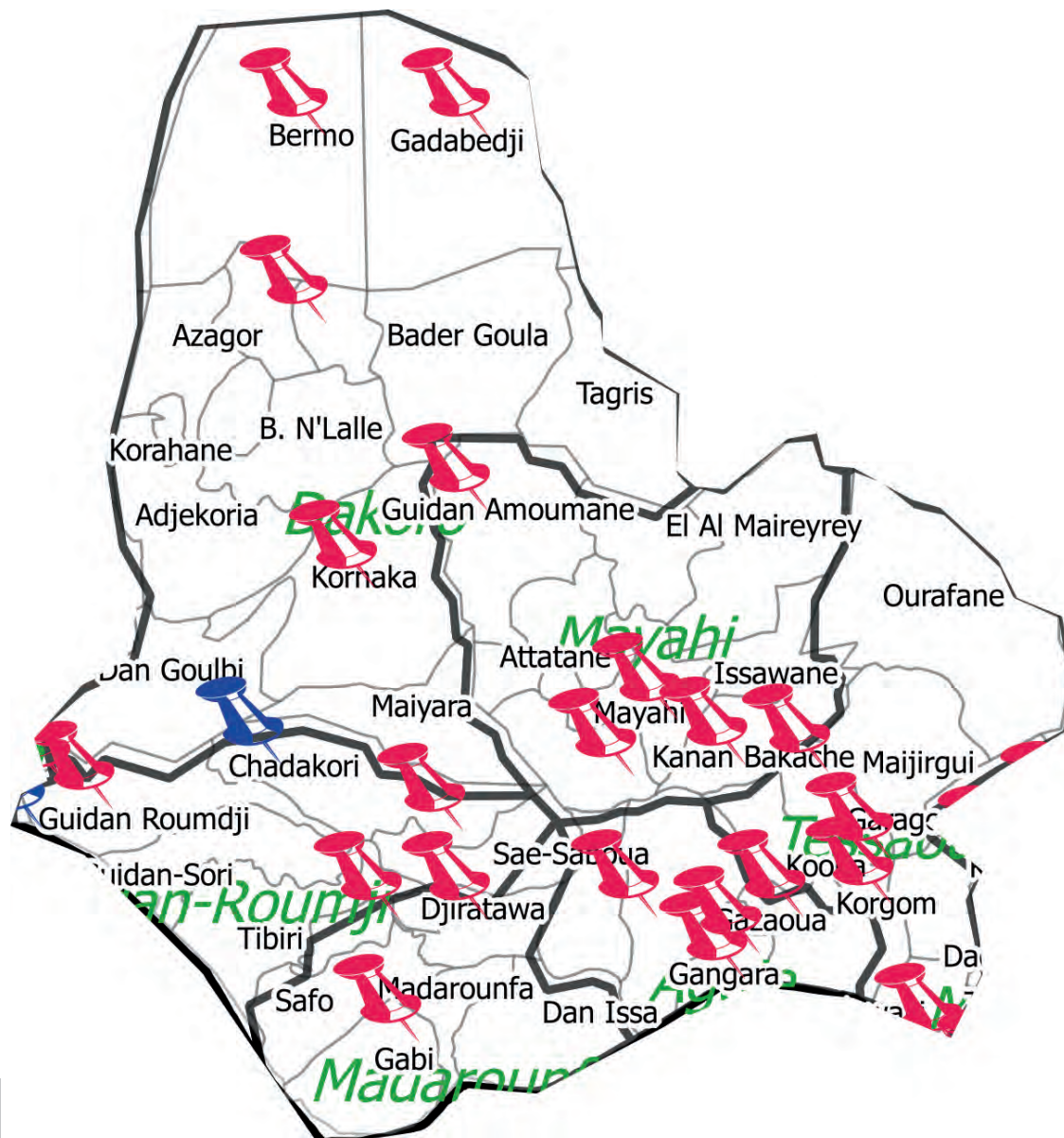
14	Kiota	Bonferey foumakiota	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	L n°039 /P/ ONC du 11/01/01	R. C.	Check Barhane Aboubacar 96 59 00 62 Alkairou Hamadou (Dir.) 96 42 60 79	Djerma Fulfuldé Haoussa Tamajeq	7H30-12H00 16H00- 20H00	Fonctionnell	PNUD
15	Koré Mairoua	Nazari	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 06/P/CSC du 13/09/2006	R. C.	Amadou Sabo 96 42 57 51 90 00 25 60	Djerma Français Fulfuldé Haoussa	10h00- 12h00 20h00- 22h30	Fonctionnell	PCD II
16	Koygolo	Koutaya	- Fréquence : 98.5 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n)029/P/ ONC du 04/06/2012	R. C.	Oumarou Has- sane 90 11 37 17	Djerma Fulfuldé Tamajeq	09H00- 18H00	Fonctionnell	PAC
17	Loga	Zigui	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 30 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°045/P/ONC du 07/02/2003	R. C.	Hamani Saley 97 36 29 30	Djerma Français Hausa	09H00- 12H00 15H30- 18H00	Fonctionnell	UNFPA
18	Sakadamna	Imani	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°017/P/CSC du 11/07/2008	R. C.	Abdou Oumarou 96 63 83 67 97 37 71 37 96 52 99 00	Djerma Fulfuldé Haoussa	8h00-10h30 17H30- 20H00	Fonctionnell	PCD II
19	Sokorbey	Maourey	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°060/P/ CSC du 29/06/2015	Sokorbia	Tahirou Saidou	Djerma Fulfuldé Tamasheq	07H00- 12H00 15H25- 17H30	Fonctionnell	PNUD
20	Soukou- koutane	Voix de Sou- koukoutane	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n062/P/CSC du 29/06/2015	Alhéri	90 25 45 49	Djerma Fulfuldé Hausa	07H00- 12H00 15H25- 17H30	Non installée	PNUD

21	Tanda	Ba-Siyena	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 50 W - Hauteur du mât : 20 m - Nombre de dipôles : 2/V 	L n°172/P/ONC du 03/10/2002	R. C.	Dir : Iliassou Adamou 99 16 06 14 Ousmane Bickou 96 56 32 89	Djerma Fulfuldé Hausa	08H00- 11H00 18H00- 22H00	Fonctionnell	PNUD
22	Tibiri	Zakanya	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V 	Dc n°08/P/CSC du 14/05/2007	R. C.	Alhadji Kounda Sarki 96 67 91 07	Fulfuldé Hausa	08H00- 12H00 16H00- 18H00	Non fonc- tionnelle	PCD II

REGION DE MARADI

La région de Maradi, avec une Superficie de 41 796 km², a une population de 3 402 094 (RGPH 2012). La région de Dosso est administrativement organisée en huit (8) Départements (Aguié, Dakoro, GuidanRoumdji, Madarounfa, Mayahi, Tessaoua, Bermo et Gazaoua) et une (1) ville (Maradi) divisée en 3 Arrondissements, neuf (9) Communes urbaines et trente-huit (38) Communes rurales.

A la date du 14 Mai 2021, la région dispose de vingt-huit (28) radios communautaires.



N°	LOCALITE	NOM RADIO	CARACTERISTIQUES DE LA STATION	N°AUTORISATION	DENOMINATION Associatio	RESPONSABLE & CONTACTS	LANGUES DE DIFFUSIONS	HORAIRES	ETAT RADIO	PARTENAIRE
1	Aguié	Zoumuntchi	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 45 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 16/P/CSC du 11/07/2008	Zoumuntchi	Harouna Yahaya 96 82 38 70 Mamane Toukour Moussa (Direct.) 96 33 78 64/ 84 386063	Français Fulfuldé Hausa	06H00-12H00 14H30-18H00 20H00-00H00	Fonctionnelle	TPILDA
2	Bader-goula	Saraounia Koima	- Fréquence : 93.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n° 61/P/CSC du 06/02/2019	Abanbacho	Alkassoum Aghali 96 51 83 83	Fulfuldé Hausa Tamasheq	07H00-12H00 15H25-17H30	Non installée	La Maison du Paysan
3	Bermou	Hadin Kay	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 60 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n° 08/P/ONC du 27/12/2001	R. C.	Bango Oumarou 97 64 99 94	Français Fulfuldé Hausa Tamasheq	13H00-18H00	Non fonctionnelle	PNUD
4	Chadakori	Kakaki	- Fréquence : 95.5 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n° 063/P/CSC du 29/06/2015	Tambari	Soumaila Adamou 96 05 78 68	Fulfuldé Hausa Tamasheq	15H00-17H00	Fonctionnelle	PNUD
5	Dakoro	Mourya Dakoro	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 02/P/CSC du 17/05/2006	R. C.	Oumarou Adamou (Direct.) 96 55 36 26/ 90 30 40 01 Alio Kouré (Pdt C. Gestion 96 96 64 46	Français Fulfuldé Hausa Tamasheq	08H00-13H00 17H00-21H00	Fonctionnelle	VSF BELGE
6	Dan Goulbi	Na Kowa	- Fréquence : 99.5 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 15 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 056/P/CSC du 29/06/2015	Albarka	Maman Abdou Roro 99995661	Fulfuldé Hausa Tamasheq	08H00-11H00 20H00-22H30	Fonctionnelle	PNUD

7	Gabi	Ci Gaba	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 24 m - Nombre de dipôles : 1/v	Dc n°07/P/CSC du 13/05/2004	R. C.	Gambo Gougé 96 43 33 20 /90 34 18 03/94 49 97 39	Hausa Tamaseq FULFULDE	12H00-15H00 19H00-22H00	Fonctionnelle	Aide à la Décision
8	Gadabedji	Gadabedji	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 30 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°05/P/CSC du 12/09/2006	R. C.	Kanafane Ajidar 97 65 45 65	Hausa Tamaseq Fulfuldé	08H00-12H00 15H00-18H00	Fonctionnelle	VSF BELGE
9	Gazaoua	Kyautata Rayuwa	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 31 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°014/P/CSC du 11/08/2009	Membre R. C.	Issoufou Maazou 96 09 76 32 90 40 82 43	Djerma Français Fulfuldé Hausa	08H00-11H00 16H00-17H30	Fonctionnelle	OIF
10	Gagama	Gargarar Gagama	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 50 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n° 064/ONC du 27/05/02	Ayiwa kai	Sanoussi Moussa 97 81 19 30 Arzika Moussa 94 56 08 56	Fulfuldé Hausa Tamaseq	8H-11H 18-21H	Fonctionnelle	AFRICARE
11	Gangara	Kwara Ama	- Fréquence : 98.5 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°047/P/CSC du 29/06/15	Kwara	Laysseni Baboua 96 24 91 43	Fulfuldé Hausa Tamaseq	7h-12H 15h25- 17H30	Fonctionnelle	PNUD
12	Guidan Amou- moune	Alhéri	- Fréquence : 88.5 MHz - Puissance d'émission : 350 W - Hauteur du mât : 35 m - Nombre de dipôles : 6/V	Dc n°042/P/CSC du 30/09/16	Alhéri	Maman Gaya 96 04 15 40	Fulfuldé Hausa Tamaseq	7h55-10h00 20h55-22H00	Fonctionnelle	PNUD
13	Guidan Roumdji	Muryar Go- bir	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 44 m - Nombre de dipôles : 6/V	Dc n°07/P/CSC du 11/11/05	R. C	Ibrahim Abdou 97 02 24 76 98 75 72 31	Français Fulfuldé Hausa Tamaseq	8H00-11H00 15H00-17H00 20H00- 22H00	Fonctionnelle	OIF
14	Jirataoua	Jirata	- Fréquence : 90.5 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n° 049/P/ CSC du 30/09/16	Madobi	Adamou Kata	Fulfuldé Hausa Tamaseq	7h-12H 15H25-17H30	Non fonctionnelle	PNUD

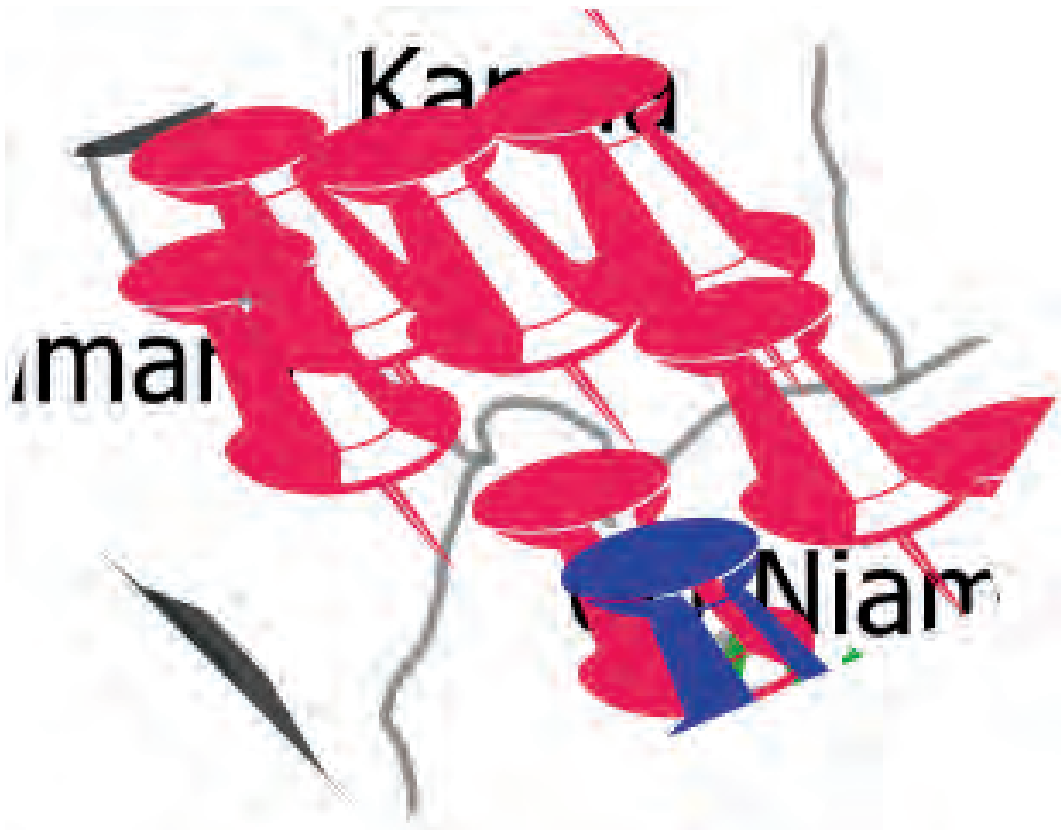
15	Kananba-kaché	Gamzaki	- Fréquence : 98 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°044/P/CSC du 29/06/15	Gamzaki	Oumarou Ibrahim 96 54 56 20	Fulfuldé Hausa Tamaseq	7h-12H 15H25-17H30	Fonctionnelle	PNUD
16	Korgom	Marhaba	- Fréquence : 98 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 24 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°064/P/CSC du 29/06/15	Murna	Oumarou Issa 96 86 98 93 98 08 14 68	Fulfuldé Hausa Tamaseq	9H00-12H00 15H30-18H00 21H00-00H00	Fonctionnelle	PNUD
17	Kornaka	gyaré	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 36 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°03/P/CSC du 21/01/04	Sonaka	Adamou Kata 97 09 91 44 94 89 99 87	Fulfuldé Hausa Tamaseq	18H00-22H00	Fonctionnelle	Eau vive
18	Mada-rounda	Gargadi	- Fréquence : 88.6 MHz - Puissance d'émission : 60 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°041/P/CSC du 14/08/18	Rounfa	Roufai Dan Dadi 98 38 38 68	Fulfuldé Hausa Tamasheq	10H00-13H00 17H30-20H30	Fonctionnelle	Populatio
19	Maradi	Ama	- Fréquence : 99. MHz - Puissance d'émission : 380 W - Hauteur du mât : 45 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°08/P/CSC du 22/09/06	AMA	Abdoul kader Seydou 96 29 31 00 94 74 76 74	Français Zarma Fulfulde Hausa	7H-13H 16H- 23H	Fonctionnelle	AMA
20	Maradi	Alhéri	- Fréquence : 90.5 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 49 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°017/P/CSC du 03/07/18	ODH	Aboubacar Maman 95 92 55 34	Djerma Fulfuldé Hausa Tamasheq	07H00-12H50 16H15-23H15	Non fonctionnelle	ODH
21	Mayahi	Annour	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 350 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°129/P/ONC du 05/02/01	R. C.	Issoufou Chaibou 96 46 04 09	Français Fulfuldé Hausa Tamaseq	6H- 12H 14H- 18H 21H- 23H	Fonctionnelle	PNUD

22	Nafouta	Zinarya	Fréquence : 95.1MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°02/P/CSC du 08/02/07	R C	Nassirou Illa 96 58 50 93 / 90 72 41 60	Fulfuldé Hausa Tamaseq	8H00 -10H00 15H- 17H 20H – 22H	Fonctionnelle	UNESCO
23	Roumbou	Mouryar M a h a m o u - dawa	Fréquence : 94.1 MHz - Puissance d'émission : 350 W - Hauteur du mât : 70 m - Nombre de dipôles : 4/V	DC 060/P/CSC du 06/02/2019	R. C.	Mamane Gaya 96 04 15 40	Hausa	19H00-22H00	Non installée	Maison du Paysan
24	Sarkin Haoussa	Binta	Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 50 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 015/P/CSC du 11/08/09	Fuma Gaskiya	Hamissou Tar- kané 94 01 25 08/ 97 79 11 58 Sani Chailbou 96 62 79 44	Hausa	9h-11H30 15H- 17H30 21h- 23H00	Fonctionnelle	ICRISAT
25	Sarkin Yamma	Muryar Yam- ma	Fréquence : 95.5 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	DC 056/P/CSC du 29/06/15	Ribar Karkara	Bizo Garba : 96 31 68 88 / 97 93 77 34 Sanoussi Hassan 96 73 99 21	Hausa	9H-12H 14H- 16 H	Fonctionnelle	PNUD
26	Souloulou	Hadin Kai	Fréquence : 99. MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L no 131/P/ONC du 05/02/2001	Tsintsinya	Maman Jimiraou 90 57 46 47	Fulfuldé Hausa Tamaseq	10H- 18H	Non fonctionnelle	PNUD
27	Tchadoua	Niyya	Fréquence : 98 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 21 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc no 059/P/CSC du 29/06/15	Houlotu	Saley Roro 96 56 31 32 94 37 25 11	Français Fulfuldé Hausa	6H00-11H00 8H-12H 15H-23H	Fonctionnelle	PNUD
28	Tessaououa	Tarmamoua	Fréquence : 97.5 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 52 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 09/P/CSC du 14/05/07	R. C.	Moussa Elh Saley	Français Fulfuldé Hausa Tamaseq	6H30-11H 16H-18h 19H-23H	Fonctionnelle	UNICEF OIF Coopérati on française Population

REGION DE NIAMEY

La région de Niamey, avec une superficie de 552,27 km², a une population de 1 026 848 (RGPH 2012). La région de Niamey est administrativement organisée en cinq (5) Arrondissements communaux.

A la date du 14 Mai 2021, la région dispose de six (6) radios communautaires.

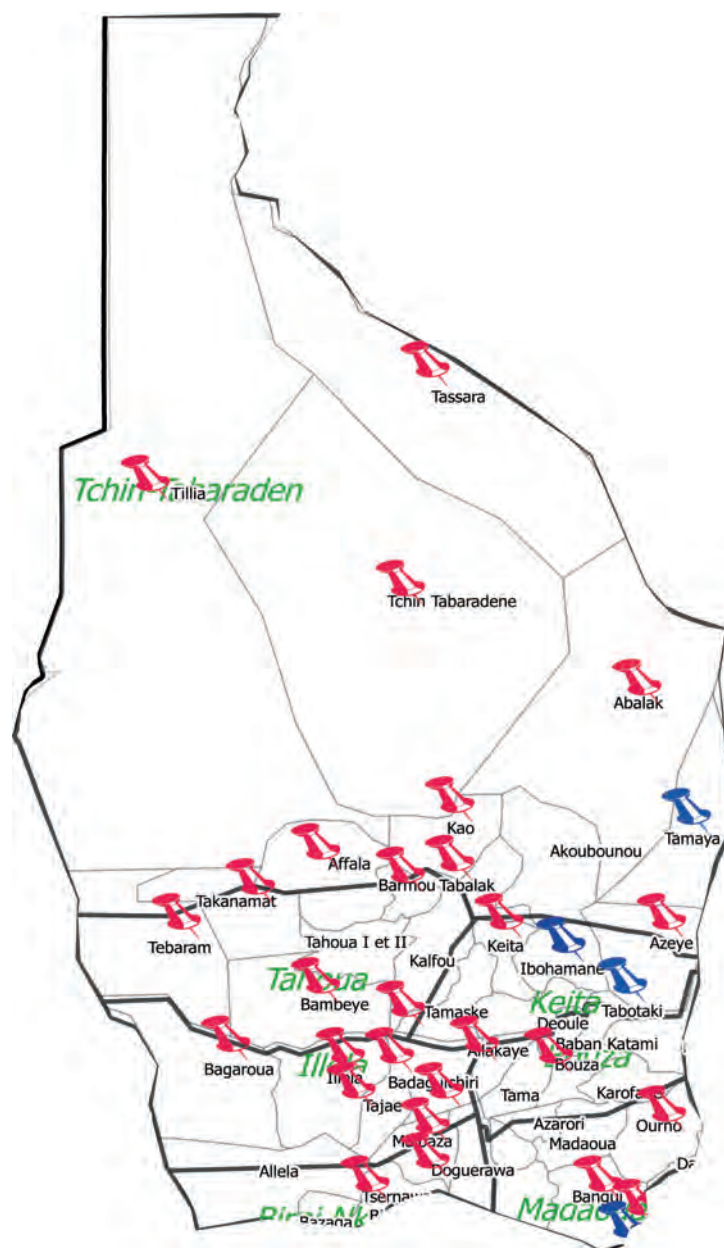


N°	LOCALITE	NOM RADIO	CARACTERISTIQUES DE LA STATION	N°AUTORISATION	DENOMINATION Associatio	RESPONSABLE & CONTACTS	LANGUES DE DIFFUSIONS	HORAIRES	ETAT RADIO	PARTENAIRE
1	Niamey	Radio Assemblée	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 1000 W - Hauteur du mât : 35 m - Nombre de dipôles : 4/V	L n°0442/P/ PNC du 20/04/2001	Assemblée National	Abdoulaye Nestor	Toutes les langues parlées par les députés nationaux	Pendant les sessions	Fonctionnel	PNUD
2	Niamey	Alternati e	- Fréquence : 99.4 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 4 V	Dc N°016/P/ CSC du 21/10/2003	A.E.C.	Albert Chaibou	Djerma Français Hausa	07H00-22H00	Fonctionnel	Alternati es Québec
3	Niamey	Boukoki	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 200 W - Hauteur du mât : 35 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°007/P/ CSC du 13/09/2006	R. C.	Ousseini Idrissa 94 84 42 22 96 00 30 23	Djerma Français Hausa Fulfuldé	09H00-13H00 16H00-19H00	Fonctionnel	UNFPA
4	Niamey Goudel	Jeunesse FM	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 18 M - Nombre de dipôles : 2 V	L n°380/P/ONC du 13/11/2000	Association des jeunes de Goudek	Boubacar Mounkaila 96 88 56 03	Djerma Fulfuldé Français Hausa Tamasheq	09H00-12H00 18H00-22H00	Fonctionnel	UNFPA PNUD
5	Niamey	IFTIC	- Fréquence : 97 MHz - Puissance d'émission : 1000 W - Hauteur du mât : 70 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°014/P/ CSC du 06/08/2007	Radio Ecole	Abdou Lati 90 92 82 25	Djerma Hausa Français	09H00-14H00 Mardi Mercredi Jeudi	Fonctionnel	Coopéra- tion fran- çaise
6	Niamey Koiratégui	Scout Niger	- Fréquence : 90.9 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°036/P/ CSC du 29/06/2015	Association des Scouts	Zouéra Nouhou 90 55 74 00/ 99 24 78 38	Djerma Hausa Français, Fulfuldé	07H30-22H00	Fonctionnel	Scout Luxem- bourg

REGION DE TAHOUA

La région de Tahoua, avec une Superficie de 113 317 km², a une population de 3 328 365 (RGPH 2012). La région de Tahoua est administrativement organisée en douze (12) Départements (Abalak, Birni N'konni, Bouza, Bagaroua, Illéla, Keita, Madaoua, Tahoua, Tchintabaraden, Tassara, Tillia), neuf (9) Communes urbaines et trente-cinq (35) Communes rurales.

A la date du 14 Mai 2021, la région dispose de trente-une (31) radios communautaires.



N°	LOCALITE	NOM RADIO	CARACTERISTIQUES DE LA STATION	N°AUTORISATION	DENOMINATION Associatio	RESPONSABLE & CONTACTS	LANGUES DE DIFFUSIONS	HORAIRES	ETAT RADIO	PARTENAIRE
1	Abalak	Innirigan	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'éme eur : 50 W - Hauteur du mât : 35 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°040/P/ONC du 11/01/2001	R. C.	A ahibou Mouhammed 96 02 20 08	Hausa Tamasheq	11H00-14H00 18H30-21H30	Fonctio - nelle	PNUD SNV
2	A ala	A ala	- Fréquence : 97 MHz - Puissance d'éme eur : 100 W - Hauteur du mât : 25 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°030/P/ONC du 11/10/2010	R. C.	Ibrahim Sidi 96 49 79 80	Fulfuldé Hausa Tamasheq	10H30-12H55 20H00-23H00	Fonctio - nelle	AFRICARE PDEV
3	Allakaye	Tawakali	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'éme eur : 250 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°043/P/CSC du 30/09/2016	Haddin Kay	Souley Chaibou 97 48 67 15	Hausa Tamasheq	20H05-23H00	Non fonctionnelle	PNUD
4	Azeze	Tounfa	- Fréquence : 98 MHz - Puissance d'éme eur : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°020/P/CSC du 11/08/2009	Enminak	Salissou Silli 96 33 92 25	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-13H30 18H00-22H00	Fonctio - nelle	PDEV
5	Badaguichiri	Bidizgui	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'éme eur : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°042/P/CSC du 29/06/2015	Tchi gaba	Ousseini Aboubacar 97 97 08 09 96 94 47 40	Arabe Fulfuldé Hausa Tamasheq	08H30-11H00 20H30-00H00	Non fonctionnell	PNUD
6	Bagaroua	Mouriyar Bagaroua	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'éme eur : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°084/P/CSC du 11/08/2009	Haddin Kay Karkara	Mahamadou Mahassadi 96 31 84 18 92 29 64 06	Fulfuldé Hausa Tamasheq	20H00-22H00	Fonctio - nelle	AFRICARE PDEV
7	Bambeye	Gao FM	- Fréquence : 88 MHz - Puissance d'éme eur : 300 W - Hauteur du mât : 60 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°040/P/CSC du 29/06/2015	Takowa	Mahamadou Alio (Dir) 88 74 06 02 96 83 30 06	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-12H00 16H00-17H30 21H00-23H00	Fonctio - nelle	PNUD

8	Bangui	Fadama	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°055/P/CSC du 29/06/2015	Fadama	Yahaya Dan Tanine 97 79 43 49	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-12H00 20H00-23H00	Fonctionnement	PNUD
9	Barmou	Rayawa	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°031/P/ONC du 11/10/2010	Tarbiya	Abdourahmane Ali 96 50 35 13	Hausa Tamasheq	19H00-23H00	Fonctionnement	PDEV
10	Birni N'konni	Mouriyar Al Oummah	- Fréquence : 91.1 MHz - Puissance d'émission : 450 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 4/V	DL n°059/P/CSC du 06/02/2019	A D C R Al Oummah	Mahamadou Rabiou 97 17 30 27	Djerma Français Hausa	En cours d'installation à la date du 17/05/21	En cours d'installation à la date du 17/05/21	ODH
11	Bouza	Ta karkara	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 25 M - Nombre de dipôles : 2 V	L n°643/P/ONC du 12/07/2001	R. C.	Sanissou Assoumane Dan Galadima 96 40 97 91 92 18 96 92	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-10H00 16H00-19H00	Fonctionnement	CILSS
12	Doguérawa	Maggia	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°05/P/CSC du 11/07/2008	R. C.	Salifou Assoumane 90 32 82 77	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-12H00 14H00-18H00	Fonctionnement	PDEV
13	Dollé	Dadin Kowa	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 2 V	L n°194/P/ONC du 05/07/2000	R. C.	Dayabou Dan Sakou 96 55 80 78	Djerma Hausa Tamasheq	10H00-12H00 15H30-17H30	Fonctionnement	PNUD
14	Garhanga	Alkawali	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 02	Dc n°022/P/ONC du 11/10/2010	Alkawali	Noma Ousseini 96 21 47 09/ 91 05 91 06	Hausa Tamasheq	20H30-23H00	Fonctionnement	PDEV
15	Ibouhamane	Ibohame	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°023/P/CSC du 11/10/2010	Toga	Kadidjatou Abdoulaye 98 41 24 89	Hausa Tamasheq	10H00-12H00 16H00-18H00	Fonctionnement	PDEV

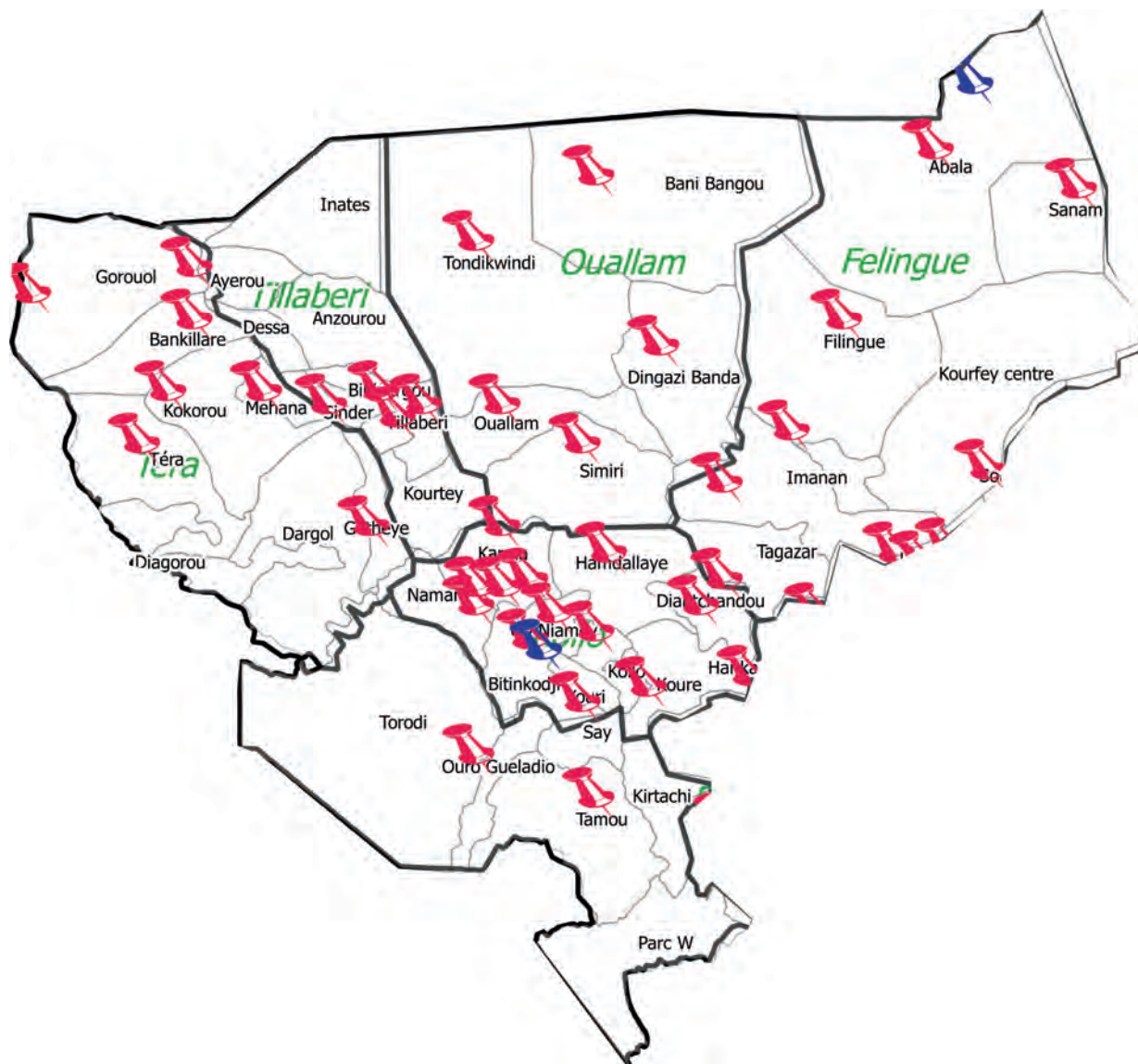
16	Illéla	Illéla	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°016/P/CSC du 11/07/2008	R. C.	Zouéra Aboubacar	Fulfuldé Hausa Tamasheq	08H00-10H00 16H00-18H00	Non fonctionnelle	AIF
17	Kao	Animira	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 25 m - Nombre de dipôles : 1 V	Dc n°017/P/CSC du 11/08/2009	R. C.	Algamid Ekawel 97 09 41 52/ 91 96 23 04	Hausa Tamasheq	12H00-14H00	Fonctionnelle	PDEV
18	Keïta	Maggia	- Fréquence : 96 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 44 m - Nombre de dipôles : 4/V	L n°186/MCC/ DRPT du 17/12/1997	R. C.	Issiakou Aboubacar 96 46 38 27	Hausa Tamasheq	09H00-11H00 16H00-18H00	Fonctionnelle	Projet Intégré Keïta
19	Malbaza	Mouriyar Karkara	- Fréquence : 95.5 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 65 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°048/P/CSC du 29/06/2015	Haddin Kay	Garba Kadri Assawan 96 14 75 34	Hausa Tamasheq	19H30-22H00	Fonctionnelle	PNUD
20	Ourno	Mouriyar Talaka	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 250 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°054/P/CSC du 29/06/2015	Gobir Toudou	Inoussa Yaye 89 98 10 36	Fulfuldé Hausa Tamasheq	08H00-10H00 16H30-18H30	Fonctionnelle	PNUD
21	Tabalak	Teme	- Fréquence : 97 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°018/P/CSC du 11/08/2009	R. C.	Abdoul Kader Moumouni 97 75 26 88	Fulfuldé Hausa Tamasheq	10H00-12H00 18H00-20H00	Fonctionnelle	PDEV
22	Tabotaki	Zakouka	- Fréquence : 95.5 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 25 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°044/P/CSC du 30/09/2016	Zakouka	Oumarou Assamana	Non disponible	Non disponible	Non installée	PNUD
23	Tahoua	Mouriyar Ader	- Fréquence : 99.5 MHz - Puissance d'émission : 450 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n° 006/P/ CSC du 08/02/2021	R. C.	Bouhari Mouhamed 96 88 36 17	Djerma Fulfuldé Hausa Tamasheq	07H00-13H00 16H00-23H00	Non installée	

24	Tajayé	Mouriyar Tajaé	- Fréquence : 88.5 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 4 V	Dc n°051/P/CSC du 30/09/2016	Fara'a	Gallo Goumour 96 55 55 49 88 61 16 65	Fulfuldé Hausa Tamasheq	08H00-10H00 20H20-23H00	Fonctio - nelle	PNUD
25	Takannamat	Haské	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°022/P/CSC du 11/08/2009	Niyya	Mouhamed Ilo 96 72 24 06	Fulfuldé Hausa Tamasheq	17H30-21H00	Fonctio - nelle	PDEV
26	Tamaské	Mouriyar Karkara	- Fréquence : 98 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 25 M - Nombre de dipôles : 2 V	Dc n°021/P/CSC du 11/08/2009	Ci gaba	Zakari Habibou 96 29 94 31	Fulfuldé Hausa Tamasheq	08H00-10H00 16H00-19H00	Fonctio - nelle	PDEV
27	Tamaya	Amirigiz	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 200 W - Hauteur du mât : 27 M - Nombre de dipôles : 4 V	Sans autorisation	R. C.	Omar Nomao 90 06 79 18	Fulfuldé Hausa Tagdal Tamasheq		Non fonctio - nelle	
28	Tassara	Tamesna	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°014/P/CSC du 11/07/2008	R. C.	Konagué Bénigou 91 40 36 20	Arabe Hausa Tamasheq	10H00-12H00 15H00-18H00	Fonctio - nelle	AFRICARE
29	Tchintabaraden	Azawgh	- Fréquence : 101 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°272/P/ONC du 30/05/2000	R. C.	Sidi Mouhamed 96 06 95 80	Hausa Tamasheq	09H00-15H00	Fonctio - nelle	SNV
30	Tébaram	Bango	- Fréquence : 100 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 02	Dc n°022/P/CSC du 11/08/2009	R. C.	Issifou Abda Majé ; 80 64 03 13/ 97 15 04 94	Hausa Tamasheq	12h45-15h45	Fonctio - nelle	PDEV
31	Tillia	Egandel	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°019/P/CSC du 11/08/2009	R. C.	Ibrahim Hamani (Pdt C G) Alhousseinin Azimzim 96 10 71 37	Fulfuldé Hausa Tamasheq	11H00-14H00	Fonctio - nelle	AFRICARE

REGION DE TILLABERY

La région de Tillabéri, avec une Superficie de 97 251 km², a une population de 2 722 482 (RGPH 2012). La région de Tillabéri est administrativement organisée en treize (13 Départements (Abala, Balléyara, Banibangou, Bankilaré, Torodi, Gotheye, Filinguè, Kollo, Ouallam, Say, Téra, Ayérou et Tillabéri), sept (7) Communes urbaines et trente-huit (38) Communes rurales.

A la date du 14 Mai 2021, la région dispose de quarante (40) radios communautaires.



N°	LOCALITE	NOM RADIO	CARACTERISTIQUES DE LA STATION	N°AUTORISATION	DENOMINATION Associatio	RESPONSABLE & CONTACTS	LANGUES DE DIFFUSIONS	HORAIRES	ETAT RADIO	PARTENAIRE
1	Abala	Alfijir	- Fréquence : 95.5 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°059/P/CSC du 17/10/2016	Alda	Amadou Moussa 96 76 12 64	Fulfulde Hausa Tamasheq	9H-12H 17H-21H	Fonctionnelle	ODH
2	Abala	Tsintsiya	- Fréquence : 88.7 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 38 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°019/P/CSC du 07/03/2018	Mazan Daga	Idrissa Guero 96 42 18 20	Arabe Djerma Fulfulde Hausa Tamasheq	11H30-14H 19H30-22H	Fonctionnelle	PNUD
3	Agoudoufoga	Lakkalkanay	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°059/P/CSC du 17/10/2016	R. C.	Hanifatou Harouna 98 82 74 66	Djerma Tamasheq	08H00-10H00 19H00-21H00	Non fonctionnelle	PNUD
4	Ayerou	Soudji	- Fréquence : 97 MHz - Puissance d'émission : 250 W - Hauteur du mât : 12 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°059/P/CSC du 17/10/2016	R. C.	Abdoulaye Amadou Kaïné 96 07 32 03 92 12 30 39	Djerma Hausa Tamasheq	16H00-22H00	Fonctionnelle	PNUD KANDADJI CRS
5	Baileyera	Sourou	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 1000 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 6/V	Dc n°034/P/CSC du 29/06/2015	R. C.	Ibrahim Saley	Arabe Fulfuldé Français Hausa Djerma	08H00-23H00	Fonctionnelle	ODH
6	Banibangou		- Fréquence : MHz - Puissance d'émission : W - Hauteur du mât : m - Nombre de dipôles : V	Sans autorisation	R. C.	Alassane Atoutou (Dir) 96 00 45 02	Fulfuldé Français Hausa Djerma		Fonctionnelle	PNUD
7	Bankillaré	Gomni Alher	- Fréquence : 101.01 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°102/P/ONC du 11/08/1999	ALHER	Ahmid Rhissa 97 86 32 81 95 95 02 16	Djerma Fulfuldé Tamasheq	19H00-23H00	Fonctionnelle	PNUD SNV ACMAD

8	Bonkougou	« Essam FM »	- Fréquence : 94.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 48 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°0091/P/ CSC du 10/10/2019	ALHER	Soumana Alhadi	Djerma Hausa Tamasheq	08H00-12H00 16H00-18H00	Fonctionnelle	FICOD
9	Damana	Tondi Kandja	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 18 M - Nombre de dipôles : 02	Dc n°09/P/ONC du 27/12/2001	R. C.	Seyni Karimou 96 14 94 88 96 28 21 10	Djerma Fulfuldé Hausa	09H00-11H00 16H00-18H00	Fonctionnelle	PNUD
10	Dantchadou	Fakara-Djinda	- Fréquence : 95.10 MHz - Puissance d'émission : 250 W - Hauteur du mât : 18 M - Nombre de dipôles : 02	Dc n°05/P/CSC du 05/03/2004	Union Fahamey	Abdoulaye Hamadou 96 33 32 31 91 36 72 80	Djerma Hausa	09H00-12H00 20H30-23H00	Fonctionnelle	ICRISAT MORIBEN
11	Dingazibanda	Tontoni	- Fréquence : 88.7 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 30 M. - Nombre de dipôles : 02	Dc n°066/P/CSC du 29/06/2015	Zaada	Moustapha Hasane 90 69 21 08	Djerma Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H30-12H00 19H00-22H00	Fonctionnelle	PNUD
12	Dolbel	Gorouol	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°013/P/CSC du 11/07/2008	R. C.	Abdourahmane Djibay 96 47 92 46	Djerma Fulfuldé Tamasheq	12H00-22H00	Fonctionnelle	Coopération Suisse
13	Farié Hausa	FM DEDE FARIÉ	- Fréquence : 98.5 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 48 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°0041/P/ CSC du 26/10/2020	KATIBI	Taybatou Adamou	Djerma Fulfuldé	08H00-12H00 15H00-22H00	Fonctionnelle	PNUD
14	Filingué	Mouriyar Talaka	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 60 m - Nombre de dipôles : 6/V	Dc n°08/P/CSC du 11/11/2005	R. C.	Abdoulaye Bagassa 96 49 97 95 97 29 79 75	Djerma Fulfuldé Hausa Tamasheq	06H00-22H00	Fonctionnelle	OIF

15	Garbeye Kourou	Sirba	- Fréquence : 95.10 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°022/P/CSC du 19/11/2003	Sirba Bonkane	Soumaila Adamou 90 22 04 14 96 48 41 54	Djerma Français Hausa	10H30-12H00 15H00-18H00	Fonctionnelle	CRS SNV
16	Gotheye	Faran Boukar	- Fréquence : 99.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 50 m - Nombre de dipôles : 3/V	Dc n°001/P/CSC du 03/05/2017	R. C.	Alassan Halidou 90 52 05 50/ 96 67 93 53	Djerma Fulfuldé Français Hausa	9H00-12H 30 19H00-22H00	Fonctionnelle	PAC III
17	Hamdallaye	Voix de Hamdallaye	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 36 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°065/P/CSC du 29/06/2015	Kekigadou	Amadou Souley Djibo 96 43 47 52	Djerma Hausa Tamasheq	07H00-12H00 15H00-18H00	Fonctionnelle	PNUD
18	Kahé	Marhaba	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : W - Hauteur du mât : 20 m - Nombre de dipôles :	Dc n°043/P/ONC du 18/07/2011	R. C.				Installation démontée	
19	Karbedji	Namari Djinda	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 02	Dc n°012/P/CSC du 11/12/2005	Union Bonhawey-bane	Oumarou Haassane 96 20 36 42	Djerma Fulfuldé	09H00-12H00 16H00-18H00	Fonctionnelle	MORIBEN Luxembourg
20	Karma	Albana	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 60 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°028/P/ONC du 11/10/2010	Hindobey	Mossi Yayé 96 56 57 24	Djerma Hausa	09H30-12H00 20h30-23h00	Fonctionnelle	MORIBEN
21	kokorou	Kourmey	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 50 W - Hauteur du mât : 32 m - Nombre de dipôles : 02	Dc n°011/P/CSC du 24/06/2007	R. C.	Tahirou Boukari 90 87 64 94 98 15 88 74	Djerma Fulfuldé Tamasheq	10H00-13H00 17H00-20H00	Fonctionnelle	PNUD

22	Komabangou	Voix des orpailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence : 98 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4 V 	Sans autorisation	R. C.	Omar Ibrahim	Djerma Gurmant- chéma Haoussa Fulfuldé tamashed	09H30-12H00 16H00-18H00	Fonctionnelle	UNFFA
23	Landou (Relai de Dolbel)	Gorouol	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V 	Dc no 011/P/ CSC du 11/07/08	R. C.	Abdourahmane Djibay 96 47 92 46	Djerma Fulfuldé Tamasheq	12H00-22H00	Fonctionnelle	Coopération Suisse
24	Liboré	Bonkaney	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 24 m - Nombre de dipôles : 2/V 	Dc no 020/P/ CSC du 18/11/03	R. C.	Adamou Bagné 98 61 05 01	Djerma Fulfulde	10H-12H 17H- 22H	Fonctionnelle	PNUD
25	Makalondi	Tondibia	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence : 98 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 50 m - Nombre de dipôles : 4/V 	Dc 018/P/CSC du 07/03/18	R. C.	Sononpari Sounoupo Moris 84 84 66 75	Djerma Fulfulde Gourmant- chéma Haoussa	11H-15H 18-20H30	Fonctionnelle	Population
26	Mehanna	Wafakaye	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence : 95.10 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V 	L no 0640/P/ ONC du 21/12/01	Wafakaye	Bachir Mamoudou 96 26 55 56 80 13 46 43	Djerma Fulfulde Hausa Tamasheq	10H-13H 17H-21H	Fonctionnelle	FIDA
27	Ouallam	Baarou	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence : 95.1MHz - Puissance d'émission : 250 W - Hauteur du mât : 21 m - Nombre de dipôles : 2/V 	Dc no 04/P/CSC du 04/09/06	R.C	Alassan kobo 96 97 30 71	Djerma français Fulfulde Hausa Tamasheq	8H-12H 16H30-18H30	Fonctionnelle	PDEV ANIMAS MSP

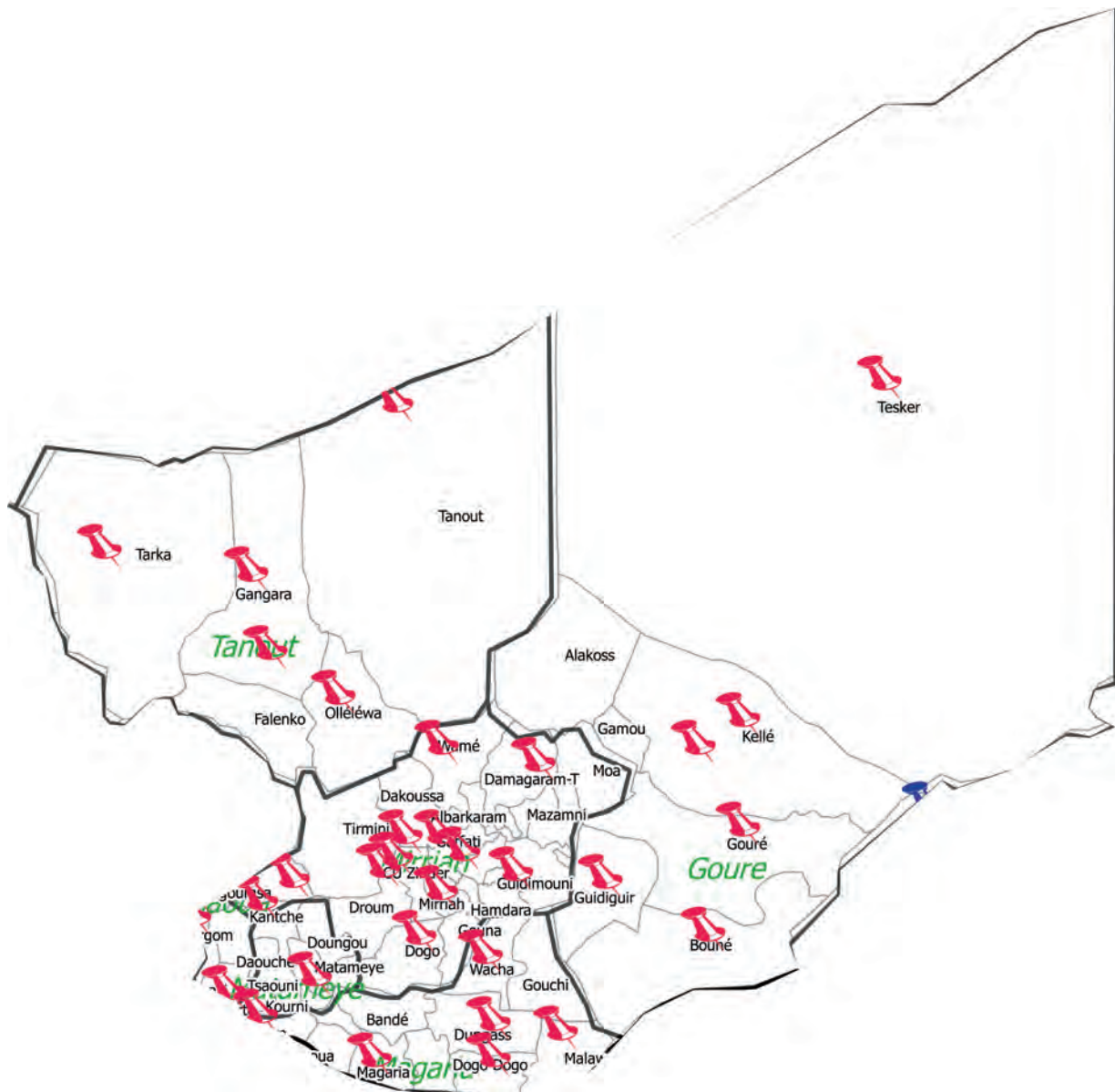
28	Ouallam	Dango	- Fréquence : 89.5 MHz - Puissance d'émission : 250W - Hauteur du mât : 25 m - Nombre de dipôles : 2 /V	Dc 016/P/CSC du 07/03/18	R.C	FAN	FAN	FAN	FAN	FAN
29	Ouro guelado	Kounari FM	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300W - Hauteur du mât : 36 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc no 038/P/CSC du 29/06/2015	Say Galéré	Ali Amadou 96 52 43 06	Djerma Fulfulde GURMAN-TCHEMA	16H30-19H30 20H-22H30	Fonctionnell	PNUD
30	Sakoira	Salatondo	- Fréquence : 100.5 MHz - Puissance d'émission : 300W - Hauteur du mât : 33 m - Nombre de dipôles : 2/V	L 639/P/ONC du 12/07/01	R.C	Abdoulaye Moussa 94 77 19 08 99 13 34 56	Djerma Fulfulde Tamasheq	10H-12H 19H-23H	Fonctionnell	PNUD
31	Sanam	Ganga Saman	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 500W - Hauteur du mât : 36 Mm - Nombre de dipôles : 4/V	Dc 049/P/CSC du 29/06/15	Gulumba	Mahamadou Dan Malika 96 06 84 54	Djerma Fulfulde Hausa Tamasheq	12H-14H30 18H-22H	Fonctionnell	PNUD
32	Sawani	Alfarey Djinda	- Fréquence : 94.1 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 40 M - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 0038/P/CSC du 14/08/18	Alfarey Djinda	Azizou Gouna 96 46 02 43	Djerma Fulfulde Hausa Tamasheq	10H-12H 19H-23H	Fonctionnelle	PNUD
33	Sawani	Sinder Djinda	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 50 M - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 011/P/CSC du 22/09/06	R.C	Moussa Barkire 96 50 47 02	Djerma Fulfulde Tamasheq	9H-11H 19H-22H	Fonctionnell	MORIBEN
34	Say	Voix de la Tapoa	- Fréquence : 99. MHz - Puissance d'émission : 250W - Hauteur du mât : 15M - Nombre de dipôles : 8/V	Dc 06/P/CSC du 17/05/04	Comité local de développement	Chaibou Mamoudou 96 47 19 46	Djerma français Fulfulde Hausa	10H-12H30 17H-19H 20H30-22H	Fonctionnell	OIF
35	Simiri	yilwa	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 300W - Hauteur du mât : 25 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 05/P/ONC du 27/12/01	Yilwa	Moussa Hassane 96 31 50 07 Nandou Boubacar (DP) 97 00 11 94	Djerma français Fulfulde Hausa Tamasheq	8H-11H 20H30-23H30	Fonctionnell	Banque Mondiale PNUD

36	Tamou		Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 60 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°046/P/ONC du 07/02/2003	R. C.	Belko Idi	Non disponible	Non disponible	Non installée	ECOPAS
37	Tarbiyat		Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°042/P/ONC du 11/01/2001	R. C.	Ahmid Zemil 96 59 63 83	Hausa Tamasheq	08H00-10H00 20H00-22H00	Non fonctionnelle	PNUD SNV
38	Tegué (Relai Dolbel)		Fréquence : 96 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°011/P/CSC du 11/07/2008	R. C.	Abdourahmane Djibay 96 47 92 46	Djerma Fulfuldé Tamasheq	12H00-22H00	Fonctionnelle	Coopération Suisse
39	Tera	Liptako	Fréquence : 98.7 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 64 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°012/P/CSC du 11/07/2008	R. C.	Boukari Kanda 96 14 16 44 90 38 10 97	Djerma Français Fulfuldé Hausa Tamasheq Gourmantché	07H30-12H30 18H00-23H00	Fonctionnelle	Coopération Suisse
40	Tillabery	AMA	Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 39 m - Nombre de dipôles : 4/V	L n°013/P/ONC du 21/09/2010	AMA	Harouna Issifi 96 26 82 39	Djerma Français Hausa Tamasheq	07H00-13H00 16H00-23H00	Fonctionnelle	AMA
41	Tillabéri	Baani	Fréquence : 94.5 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n° 005/P/ CSC du 04/02/2021	Baani FM	Abdou Alhassan 85 16 95 95 88 87 30 37	Non disponible	Non disponible	Non installée	Populatio
42	Tondi kiwindi	Kalley-Koye	Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 155 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°0645/P/ CSC du 29/06/2015	GOMNI	Adamouldé 96 09 04 30 95 86 36 53	Djerma Fulfuldé Tamasheq	08H00-12H00 17H00-19H00	Fonctionnelle	PNUD

REGION DE ZINDER

La région de Zinder, avec une Superficie de 155 778 km², a une population de 3 539 764 (RGPH 2012). La région de Zinder est administrativement organisée en dix (10) Départements (Belbédji, Damagaram Takaya, Doungas, Gouré, Kantché, Magaria, Mirriah, Takeita, Tanout et Tesker), 10 Communes urbaines et quarante-cinq (45) Communes rurales.

A la date du 14 Mai 2021, la région dispose de trente-cinq (35) radios communautaires.



N°	LOCALITE	NOM RADIO	CARACTERISTIQUES DE LA STATION	N°AUTORISATION	DENOMINATION Associatio	RESPONSABLE & CONTACTS	LANGUES DE DIFFUSIONS	HORAIRES	ETAT RADIO	PARTENAIRE
1	Bandé	Ikarawa	- Fréquence : 90 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 48 m - Nombre de dipôles : 6/V	Dc n° 0043/P/CSC du 08/10/2018	R. C.	Issoufou Mayana 90 02 48 60 81 14 54 72	Français Fulfuldé Hausa	07H00-12H00 14H00-23H00	Fonctionnel	Association des maraiches de Bandé
2	Bandé	Madja Magagi	- Fréquence : 91.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°003/P/CSC du 04/02/2021	R. C.	Salissou Djibo 96 06 38 38 Abdou Garba Manzo 96 88 23 91 90 49 00 04	Fulfuldé Hausa	09H00-12H00 20H00-22H30	Fonctionnel	PNUD
3	Belbedji	Tarka	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 1000 W - Hauteur du mât : 16 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°02/P/ONC du 27/12/2001	R. C.	Elh Chaibou Na Hanni 96 94 56 10/ 90 40 83 66	Fulfuldé Hausa Tamasheq FRANÇAIS	10H30-13H00 18H30-22H00	Fonctionnel	PNUD SNV
4	Birnin Kazowé	Kakaraou	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 02	L n°038/P/ONC du 11/01/2001	R. C.	Ibrahim manzo 96 11 63 55 9211 63 55	Fulfuldé Hausa Kanuri	07H00-0çH00 13H00-16H00 19h00-22h00	Fonctionnel	PNUD
5	Bouné	Killandé Kiliyo	- Fréquence : 95.5 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 48 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°043/P/CSC du 29/06/2015	MOUNIO	Moustapha Katchélla 99 95 46 40	Fulfuldé Hausa Tamasheq	07H00-12H00 15H25-17H30	Fonctionnel	PNUD
6	Damagram Takaya	Koutoukoum	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	L n°071/P/ONC du 21/12/2002	R. C.	Abdou Mamane 97 48 72 62 99 37 94 76	Hausa Kanuri	08H00-11H00 18H00-21H00	Fonctionnel	PNUD
7	Dan Bartho	Zumunci	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 29 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	R. C.	Hamidou Yacouba Bardé 91 25 03 90 96 47 77 10	Français Fulfuldé Hausa	10H00-13H00 14H00-16H00	Fonctionnel	HKI

8	Dogo	Boulama	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'éme eur : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°052/P/ CSC du 29/06/2015	HADDIN KAY	Abdoul Kader Ousseini 96 86 70 04	Français Fulfuldé Hausa Kanuri Tamasheq	09H00-12H00 21H00-00H00	Fonctio - nelle	PNUD
9	Dogodogo	Hamdalla	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'éme eur : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2 /V	L n°068/P/ONC du 12/07/2001	R. C.	Hafi ou Malam Idi 91 26 75 15 99 17 47 99	Hausa	09H00-12H00 16H00-21H00	Fonctio - nelle	HKI
10	Doungou	Boulboula FM	- Fréquence : 91.1 MHz - Puissance d'éme eur : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°004/P/ CSC du 04/02/2021	R. C.	Abdou Garba Manzo 96882391 90490004	Hausa Fulfulde	9H00-12H00 20H00- 22H-30	Fonctio - nelle	Maison du Paysan
11	Doungass	Mayaki FM	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'éme eur : 300 W - Hauteur du mât : 35 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°061/P/ CSC du 29/06/2015	Dan Barara	Mahamane Lawali Habou 96 15 15 96/93 13 03 60	Français Fulfuldé Hausa	10H00-13H00 18H00-23H00	Fonctio - nelle	PNUD
12	Gafa	Waziri	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'éme eur : 150 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°043/P/ CSC du 29/06/2015	Mouriyar Gafa	MamaneMoudji- fatou Habou 96 18 47 91	Djerma Hausa	9H00617H00	Fonctio - nelle	PNUD
13	Gangara	Gama Kay	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'éme eur : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisatio	R. C.	Rabiu Moussa 98 55 28 90 Wahabi Ousmane 96 63 46 31 (Directeur)	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-12H15 16H15-17H30	Fonctio - nelle	HKI
14	Gouré	Mounio	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'éme eur : 50 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°03/P/CSC du 28/08/2006	R. C.	Abdou Inga 97 03 42 19 92 61 04 54 Issaka Ali 96 42 94 60 Ousmane Djibo 91 25 03 78 96 15 00 67	Fulfuldé Hausa Kanuri	09H00-12H00 14H00-17H00	Fonctio - nelle	UNFPA

15	Guidiguir	Mounio	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 2/V RAYON COUVERTURE 30 KMS	Dc n°020/P/ CSC du 07/03/2018	R. C.	Maigari Maman 96 21 78 49/ 9384 90 27	Fulfuldé Hausa Kanuri Tamasheq	09H00-12H00 20H00-22H00	Fonctionnelle	HKI
16	Guidimouni	Aissami	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	R. C.	Mamane Bachir Idi 96 74 08 92 91 10 46 66 Abdoul Karim Malam 96 18 72 19	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-12H00 16H00-21H00	Fonctionnelle	HKI
17	Kantché	Tsirkao	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°04/P/CSC du 18/02/2004	R. C.	Mamane Moussa 96 16 49 72 Addourahamane Dan Djouma 98 66 46 16	Fulfuldé Hausa	10H00-12H00 16H00-18H00 20H30-22H00	Fonctionnelle	HKI
18	Kellé	Aoulayé	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°046/P/ CSC du 29/06/2015	Koutous	Salissou Adam 98 94 93 26 Zeinabou Mamadou 97 48 84 49	Hausa Kanuri	09H00-12H00 15H00-18H00	Fonctionnelle	PNUD
19	Koleram	Musso juna	- Fréquence : 91.5 MHz - Puissance d'émission : 150 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°041/P/ CSC du 30/09/2016	Dalla Koleram	Abdouraza Magagi 90 15 74 94 Nayabou Abdou 90 53 09 60	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-11H00 15H00-17H00 21H00-23H00	Non fonctionnelle	
20	Magaria	Kitari	- Fréquence : 101.5 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°033/P/ CSC du 20/06/2015	R. C.	Hadi Malam Go 96 89 43 59 92 18 96 95 96 55 71 13	Français Fulfuldé Hausa	09H00-12H00 16H00-23H00	Fonctionnelle	UNICEF
21	Malawa	Malawa	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 33 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°326/P/ONC du 08/09/2000	R. C.	Karimou Alassan (Dir. Prog) 96 16 23 47 Ado Saley 96 33 18 06	Fulfuldé Hausa tamasheq	09H00-12H00 20H30-22H00	Non Fonctionnelle	SNV PNUD

22	Mirriah	Albichir	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°026/P/ CSC du 22/12/2003	R. C.	Amadou Roufai 96 42 11 40 91 42 11 40 Elh Hamissou Ouzeirou 96 87 09 51	Français Fulfuldé Hausa Kanuri	08H00-12H00 15H00-18H00 20H00-23H00	Fonctionnelle	PNUD
23	Oléléwa	Voix Oléléwa	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°041/P/ CSC du 29/06/2015	Sada Zumunta	Mahamadou Lawan Haladou 96 08 57 75	Hausa Kanuri Tamasheq	07H00-12H00 15H25-17H30	Fonctionnelle	PNUD
24	Sabon Kahi	Damergou	- Fréquence : 95.5 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°045/P/ CSC du 30/09/2016	Hasa'a	Issoufou Gambo 96 40 38 44	Français Fulfuldé Hausa Kanuri Tamasheq	06H00-00H00	Fonctionnelle	Consolidation de la paix
25	Sassoubroum	Martaba	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 60 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 2/V	L n°067/P/ONC du 27/05/2002	R. C.	Moustapha Galadima 96 67 23 22/92 42 25 70	Fulfuldé Hausa	11H00-13H00 16H00-18H00	Fonctionnelle	HKI
26	Takoukout	Barewa	- Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 2/V	Sans autorisation	R. C.	Moussa Kamey 96 53 48 62	Fulfuldé Hausa Tamasheq	08H00-11H00 16H00-20H00	Fonctionnelle	HKI
27	Takeita	Mayanawa	- Fréquence : 90.5 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 42 M - Nombre de dipôles : 4/V	Dc n°039/P/ CSC du 30/09/2016	Rouwan Zuma	Bachir Alzouma (Directeur) 96 28 62 65 90 78 50 28 Ibrah Sani 97 04 37 94	Arabe Djerma Fulfuldé Hausa Kanuri	08H00-12H00 20H00-00H00	Fonctionnelle	PNUD
28	Tanout	Damergou	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 35 M RAYON COUVERTURE : 75 kms - Nombre de dipôles : 02/V	Dc n°038/P/ CSC du 30/09/2016	Kla furum	Sanoussi Zanguina 96 55 16 68 90 15 30 60 Abdou Idi 96 47 88 43	Fulfuldé Hausa Kanuri Tamasheq	06H00-12H00 14H00-18H00	Fonctionnelle	Pana Résilience

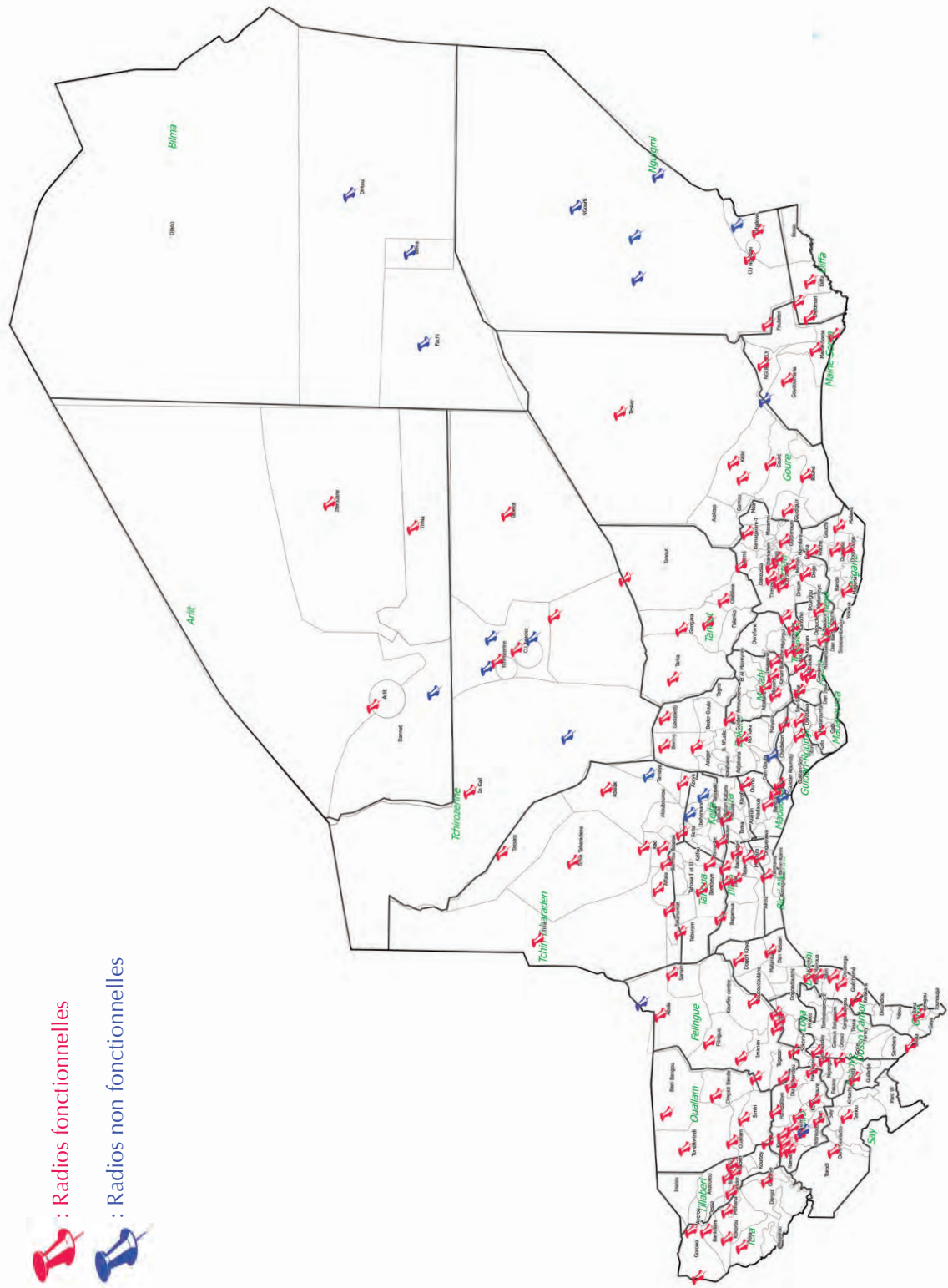
29	Tesker	Karaka Tamgak	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 24 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 2/V	L n°0646/P/ ONC du 12/07/2001	R. C.	Ali Issouma 97 17 93 23	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-11H00 16H00-17H00	Non fonctionnelle	HKI
30	Tirmini	Zololo	- Fréquence : 100.5 MHz - Puissance d'émission : 100W - Hauteur du mât : 40 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc n°015/P/ CSC du 07/03/2018	R. C.	Bouhari Issa 90 17 52 87 Ibrahim Rabé 96 27 69 57 (SG)	Français Hausa	07H00-10H30 15H30-17H00	Non installée	Maison du paysan
31	Wacha	Darnako	- Fréquence : 99 MHz - Puissance d'émission : 300 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n°069/P/ONC du 27/05/2002	R. C.	Tassiou Moussa 96 75 50 84 Ousseini Gao 96 16 47 32	Fulfuldé Hausa Tamasheq	09H00-12H00 16H00-21H00	Fonctionnelle	HKI
32	Yachinka-fa	Alkawali	Fréquence : 99. MHz - Puissance d'émission : 50 W - Hauteur du mât : 18 m - Nombre de dipôles : 2/V	L n° 0647/P/ ONC du 12/07/2001	R.C	Hassane Lamine 96 45 61 24 Ousseini Gao 96 16 47 32	Français Fulfuldé Hausa	8H-10H00 16H-18H00	Fonctionnelle	UNFPA
33	Yaouri	Mai Tama	Fréquence : 91 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 25 m - Nombre de dipôles : 2/V	Dc 0040/P/CSC du 30/09/2016	Taimakon kai da kai	Moustapha Issoufou 98 75 37 89/ 92 31 62 20	Fulfuldé Hausa Tamasheq	9H30-12H00 19H30-23H00	Fonctionnelle	PNUD
34	Zermou	Dougouza	Fréquence : 95.1 MHz - Puissance d'émission : 100 W - Hauteur du mât : 30 m - Nombre de dipôles : 2/V POPULATION CIBLE : 80 000	Dc 06/P/CSC du 10/05/05	R.C	Abdoul Salam Manzo 94 30 6003 96 11 78 18	Fulfuldé Hausa Kanuri	9H00-12H00 16H00-21H00	Fonctionnelle	Aide à la décision
35	Zinder	Alternati e	Fréquence : 99.4 MHz - Puissance d'émission : 500 W - Hauteur du mât : 30 M - Nombre de dipôles : 04	Dc 07/P/CSC du 19/05/2009	A.E.C	Mahamane Moutari Magagi 90 45 59 78 97 23 74 25	Djerma Français Hausa Kanuri	7H00-22H00 Weekend 7H00-00H	Non fonctionnelle	A.E.C

CONCLUSION

La mise à jour du répertoire des radios communautaire 2017 a permis de constater à la date 18 mai 2021 que sur les 202 radios sur l'ensemble du territoire, 158 sont fonctionnelles et 44 à l'arrêt. Aussi seize (16) de ces radios communautaires n'ont pas d'autorisation.

Enfin, au vu de ces constats, une mission doit être envisagée par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) en collaboration avec le Ministère de la Communication, la Coordination Nationale des Radios Communautaires (CN-RACOM). Cette mission permettra de recueillir toutes les informations et les difficultés auxquelles sont confrontées ces médias afin de proposer des solutions pour disposer d'un outil efficace d'aide à la décision pour la population rurale.

CARTOGRAPHIE FONCTIONNELLE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES



LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION :

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n°2012-34 du 07 juin 2012, portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication (CSC);

Vu l'ordonnance n°2010-35 du 04 juin 2010, portant régime de la liberté de presse;

Vu l'Ordonnance N°93-31 du 30 mars 1993, portant sur la communication audiovisuelle ;

Vu le décret N°2013-149/PRN/MC/NTI du 29 mars 2013, portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Communication ;

Vu le décret N°2013-159/PRN/MC/NTI du 18 avril 2013, portant composition du bureau du Conseil Supérieur de la Communication;

Vu la Délibération n°001/CSC du 23 mai 2013, portant Règlement Intérieur du Conseil Supérieur de la Communication;

Vu la Délibération n°002/CSC du 25 mai 2013, portant Règlement Administratif du Conseil Supérieur de la Communication;

Vu le Procès-verbal de prestation de serment des membres du Conseil Supérieur de la Communication dressé le 03 avril 2013 par la Cour d'Etat ;

Sur Rapport du Bureau du CSC;

Après délibération, la Plénière du CSC

ADOpte :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : La présente délibération est prise en application de l'article 12 de la loi N°2012-34 du 07 juin 2012 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication.

Article 2 : Elle détermine les modalités de création, d'installation et d'exploitation des services de radiodiffusion sonore privés et associatifs, diffusés par voie terrestre, par Internet, par câble ou par satellite.

Elle s'applique aux radiodiffusions sonores locales, régionales, nationales et internationales.

Article 3 : Le Conseil Supérieur de la Communication, agissant au nom de l'Etat, délivre les autorisations d'exploiter un service de radiodiffusion sonore ou tout autre service de communication audiovisuelle privé (commerciale, communautaire ou associative).

Article 4 : Le Conseil Supérieur de la Communication détermine les cahiers de charges des radios locales, régionales et nationales et veille à leur respect.

Article 5 : On entend par radio locale, une station de diffusion dont la programmation a vocation à intéresser l'audience de la localité du lieu d'émission ou des environs immédiats.

Elle peut être privée à caractère commercial, communautaire ou associatif.

Dans le cas où elle est communautaire ou associative, elle est à but non lucratif.

Article 6 : On entend par radio régionale, une station de diffusion dont la programmation a vocation à intéresser les audiences d'une ou de plusieurs localités situées autour du lieu principal d'émission.

Article 7 : On entend par radio nationale, une station ou toute autre entreprise de diffusion dont la programmation a vocation à intéresser les audiences de l'ensemble du territoire national.

Article 8 : On entend par radio internationale, une station ou toute autre entreprise de diffusion dont la programmation a vocation à intéresser les audiences au niveau mondial.

CHAPITRE II : PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 9 : La communication audiovisuelle est libre. Elle résulte des prestations du service public de communication audiovisuelle des entreprises du secteur privé et des associations à but non lucratif légalement reconnues.

Article 10 : Les citoyens nigériens ont le droit à des services de communication audiovisuelle sur l'ensemble du territoire national.

Article 11 : le Conseil Supérieur de la Communication garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle et l'indépendance des médias de service public dans les modalités et conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 12 : Les fréquences radioélectriques utilisées pour la radiodiffusion sonore sont une ressource naturelle limitée doivent faire l'objet d'une réglementation nationale en conformité avec les réglementations internationales en la matière.

Ces fréquences sont du domaine public. Le Conseil Supérieur de la Communication agissant au nom de l'Etat a le devoir d'en affecter l'usage aux fins des services de radiodiffusion sonore. Leur utilisation est assujettie aux conditions techniques déterminées dans les cahiers des charges.

CHAPITRE III - DES CONDITIONS DE CREATION

Article 11: Toute personne physique ou morale a le droit de créer, d'installer et d'exploiter un service de radiodiffusion sonore privé, à condition de se constituer en une société de droit nigérien, conformément aux textes en vigueur.

Article 12 : Le postulant doit constituer et déposer un dossier auprès du Conseil Supérieur de la Communication.

Article 13 : Les formulaires du dossier sont fournis par le Conseil Supérieur de la Communication contre paiement des frais de dossiers dont les montants sont fixés dans le tableau joint en annexe.

Article 14 : Le dossier de candidature est composé des pièces ci-après:

- la demande manuscrite timbrée signée du postulant;
- le casier judiciaire du promoteur ou du principal responsable de la société, datant de moins de 3 mois ;
- le certificat de nationalité du promoteur ou du principal responsable de la société ;
- l'acte notarial définissant la personnalité morale de l'entreprise;
- le Numéro d'Identification Fiscal;
- le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier ;
- le certificat de non faillite ;
- l'autorisation d'exercice délivrée par les autorités compétentes, les statuts et le règlement intérieur pour les associations;
- la garantie financière d'un montant de cinq millions (5.000 000) de francs CFA ou une convention de financement dûment signée, pour les radios communautaires ou associatives et de trente millions (30.000.000) de francs CFA, pour les radios privées ;
- la grille de programmes de la radio;
- les synopsis des émissions;
- la liste du matériel;
- la fiche sur le promoteur ou l'association dûment remplie ;
- la fiche sur le projet dûment remplie ;

- la preuve du paiement des frais de retrait de formulaire et des frais d'études de dossiers ;
- un engagement du promoteur à démarrer l'exploitation dans un délai de six (6) mois.

Article 15 : Le dossier de candidature pour les relais des radios privés et associatives est composé des pièces ci-après:

- une demande manuscrite timbrée signée du requérant ;
- la liste du matériel de réception et de diffusion ;
- la fiche sur le promoteur ou l'association dûment remplie ;
- la fiche sur le projet dûment remplie ;
- la preuve du paiement des frais de retrait de formulaire et des frais d'études de dossiers ;
- la garantie financière d'un montant de cinq millions (5.000 000) de francs CFA ou une convention de financement dûment signée, pour les radios communautaires ou associatives et de trente millions (30.000.000) de francs CFA, pour les radios privées ;
- un engagement du promoteur à démarrer l'exploitation dans un délai de six (6) mois.

Article 16 : Le dossier de candidature pour les radios internationales est composé des pièces ci-après:

- une demande manuscrite timbrée signée du requérant ;
- une copie légalisée du statut de la Radio ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois du représentant légal du postulant ;
- le certificat de nationalité du représentant légal du postulant ;
- la grille de programmes de la radio ;
- le synopsis des émissions ;
- la liste du matériel de réception et de diffusion ;
- la fiche sur le projet dûment remplie ;
- la preuve du paiement des frais de retrait de formulaire et des frais d'études de dossiers ;
- un engagement du promoteur à démarrer l'exploitation dans un délai de six (6) mois.

Article 17: Les dossiers de candidature doivent être reproduits en dix sept (17) exemplaires et déposés au Conseil Supérieur de la Communication.

Ils peuvent aussi être transmis par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

CHAPITRE IV : DES CONDITIONS D'INSTALLATION

Article 18: l'installation d'un service de radiodiffusion sonore est subordonnée à l'attribution d'une fréquence.

Le bénéficiaire est tenu de respecter scrupuleusement la fréquence qui lui a été attribuée.

Article 19 : l'installation d'un service de radiodiffusion sonore est subordonnée à la signature d'une convention entre le Conseil Supérieur de la Communication, agissant au nom de l'Etat et le requérant.

Article 20 : Le bénéficiaire de la fréquence est tenu d'installer sa radio dans un délai de six (6) mois suivant la date de signature de la convention.

En cas de force majeure, à la demande du requérant, le délai peut être prorogé de trois (3) mois.

Une fois ce délai épuisé, la fréquence retombe dans le domaine public.

Article 21 : Le requérant doit introduire auprès CSC une demande de contrôle de conformité au plus tard deux (2) mois avant l'expiration de l'autorisation provisoire. Le CSC dispose d'un (1) mois, à compter de la réception de la demande, pour procéder aux vérifications des données techniques et physiques sur le site d'implantation de la radio par une équipe qualifiée désignée à cet effet.

A l'expiration de ce délai d'un mois, si le CSC n'a pas pu procéder au contrôle de conformité, le requérant peut commencer l'exploitation.

A l'expiration du délai de six (6) mois, si le requérant n'introduit pas de demande, le Conseil Supérieur de la Communication procède au contrôle inopiné de conformité.

En cas de défaillance constatée par le Conseil Supérieur de la Communication, le promoteur dispose d'un délai d'un (1) mois pour procéder aux corrections nécessaires.

Article 22 : En cas de non respect des normes techniques, le Conseil Supérieur de la Communication, peut, après mise en demeure et après avoir donné à l'intéressé, l'occasion de se faire entendre dans le cadre d'une audience publique, procéder au retrait de l'autorisation.

CHAPITRE V- DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 23 : L'autorisation d'exploiter un service de radiodiffusion sonore a un caractère précaire. Sa durée est limitée à cinq (5) ans ; elle est renouvelable dans les conditions fixées par le cahier des Charges.

En cas de manquement, le Conseil Supérieur de la Communication peut prendre des sanctions conformément aux règles de procédures suivies devant le CSC

Article 24 : Toute personne ayant obtenu une autorisation d'exploiter un service de radiodiffusion sonore s'engage à respecter toutes les dispositions du cahier des charges.

Article 25 : Les radios à caractère confessionnel et/ou politique sont formellement interdites.

Article 26 : Toute personne ayant obtenu une autorisation d'installation et d'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore doit verser régulièrement les redevances et les frais de gestion et de contrôle de fréquence conformément au barème joint en annexe.

Article 27 : En cas d'exploitation d'une fréquence de radiodiffusion sans autorisation, ou faite après expiration de l'autorisation provisoire, le Conseil Supérieur de la Communication peut intenter une action pénale contre le contrevenant. Il peut faire appel à la force publique pour faire arrêter la diffusion des émissions.

Article 28 : Les services de radiodiffusion sonore privés et associatifs peuvent installer des relais dans d'autres localités avec l'autorisation du Conseil Supérieur de la Communication.

Toutefois, tout nouveau relais de service de radiodiffusion sonore doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Conseil Supérieur de la Communication.

CHAPITRE VI- DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 29 : Pour les demandes en instance, les requérants doivent se conformer aux dispositions de la présente délibération.

Article 30 : La présente délibération qui, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal Officiel de la République du Niger.

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

Abdourahmane OUSMANE



Salle de documentation du CSC avec 696 notices bibliographiques dont des documents sur la communication, le journalisme et des ouvrages élaborés par le Conseil Supérieur de la Communication . La salle est accessible à tous les étudiants, chercheurs et praticiens de la communication et du journalisme. Elle est ouverte de 08 h 00 à 17 h 30 au siège du CSC.



Dispositif de Monitoring installé par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc «HMS». Il permet de faire le suivi de 16 télévisions et 34 radios.



Tableau de bord du dispositif de Monitoring «IMAS» installé par l'Union Européenne à travers le Projet EISA. Ce dispositif permet le suivi de 15 télévisions et de 18 radios.

Salle montage/Studio de formation installé pour la formation des journalistes

